

Décembre

2022

République Tunisienne

Ministère de la justice

Projet annuel de performance pour l'année 2023

Unité de gestion budgétaire par objectifs



Table des matières

1.La stratégie de la mission : _____	5
2.Les programmes de la mission : _____	8
3.Budget et Cadre de Dépenses à Moyen Terme de la Mission : _____	8
3.1 Le budget de la mission : _____	8
3.2 Cadre des dépenses à moyen terme (2023-2025) : _____	12
Le programme de Justice _____	15
1. Présentation du programme _____	16
1.1 présentation du stratégie du programme _____	16
2.1 Les structures intervenantes : _____	18
2. Les objectifs, indicateurs de performance du programme _____	19
2.1 Présentation des objectifs de performance et des indicateurs du programme : _____	19
2.2 Aactivités et leviers d’actions du programme et leur relation avec les objectifs et indicateurs de performance : _____	32
3.Cadre des dépenses à moyen terme (2023-2025) du programme de justice _____	37
Le programme des prisons et de rééducation _____	39
1. Présentation du programme _____	40
1.1 La stratégie du programme _____	40
2.1 Les structures intervenantes : _____	42
2. Les objectifs, indicateurs de performance du programme _____	42
2.1 Présentation des objectifs de performance et des indicateurs du programme : _____	42
2.2 Présentation des activités du programme et leur relation avec les objectifs et indicateurs de performance : _____	51
3.Cadre des dépenses à moyen terme (2022-2024) du programme de prisons et rééducation _____	54
Le programme de Pilotage et Appui _____	56
1. Présentation du programme _____	57
1.1 La stratégie du programme _____	57
2. Les objectifs, indicateurs de performance du programme _____	60
2.1 Présentation des objectifs de performance et des indicateurs du programme : _____	60
2.2 Présentation des activités du programme et leur relation avec les objectifs et indicateurs de performance : _____	68

2-3 : Contribution des acteurs publics à la réalisation du programme de pilotage et d'appui :	71
3.Cadre des dépenses à moyen terme (2022-2024) du programme de pilotage et appui	72
Annexes :Les indicateurs de performance du programme justice	74
Annexes :Les indicateurs de performance du programme des prisons et rééducation	101
Annexes Les indicateurs de performance du programme de pilotage et d'appui	118
Fiche des entreprises et des établissements publics à caractère non administratif intervenants dans le Programme de pilotage et appui	135
III.Le Budget et prévisions à moyen terme (2023-2025)	137
Fiche d'intégration de l'approche genre au niveau de la mission de la justice	138

Chapitre 1

Présentation de la Mission

1. La stratégie de la mission :

La mission de la justice vise toujours à consolider les principes de justice, d'égalité et d'État de droit en mettant en place un service judiciaire moderne qui garantit les droits et les libertés, le droit d'ester en justice et la garantie d'un procès équitable pour tous les citoyens sur un pied d'égalité et sans discrimination, basé sur un système judiciaire indépendant et un système pénitentiaire conforme aux normes internationales. Il stimule l'économie nationale et suit le rythme des transformations numériques.

La stratégie de la mission de la justice est basée sur la constitution de la République tunisienne qui reprend les principes des droits de l'homme préservant sa liberté et sa dignité et les devoirs de l'Etat dans le cadre des principes d'impartialité, d'égalité, de transparence et d'intégrité, et sur le décret n° 1062 de 1974 du 28 novembre 1974 fixant les attributions du ministère de la justice.

Cette stratégie s'appuie également sur la législation en vigueur relative à la mission et un certain nombre d'engagements nationaux et internationaux, notamment :

- ✓ Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (obligation morale),
- ✓ Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques Conclu à New York le 16 décembre 1966 Ratifié par la Tunisie 18 mars 1969,
- ✓ Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : 10/12/1984 et ratifiée par la Tunisie le 23/09/1988,
- ✓ Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée,
- ✓ Convention des Nations Unies contre la corruption (adoptée à New York le 31 octobre 2003),
- ✓ Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (New York, 15 novembre 2000),
- ✓ Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Elle s'implique également dans l'atteinte des objectifs de développement durable 2030. La mission de la justice contribue dans l'intégration de l'approche genre, pour atteindre l'égalité des genres et veille à atteindre le cinquième objectif des dix-sept

objectifs de développement durable, « l'égalité des sexes », tel qu'il constitue partie intégrante des efforts de protection des droits de l'homme et un tribut à l'éradication de la pauvreté, de la marginalisation et de la discrimination et à la promotion du développement global. En outre, l'objectif 16 des objectifs de développement durable « la paix, la justice et des institutions fortes » est un objectif majeur que le ministère de la Justice contribue à l'atteindre en rapprochant la justice aux citoyens et en la rendant accessible de la manière la plus simple, en mettant en place des institutions efficaces qui assurent la qualité des services et redevables, ainsi que le renforcement de l'état de droit et son application pour tous.

Au niveau national, le plan de développement est considéré comme une référence importante pour le travail de la mission justice et fixant les perspectives, les stratégies et les objectifs du secteur pour la période 2023-2025. En effet, la mission contribue à la réalisation des orientations du plan de développement 2023-2025 relatives à la garantie des droits et des libertés, à l'indépendance de la justice, à la promotion de l'économie nationale et à l'amélioration du climat des affaires.

Egalement la mission contribue activement à la mise en œuvre des stratégies, des orientations et programmes nationaux dans le domaine du genre en contribuant à la mise en œuvre des effets du plan national d'institutionnalisation et d'intégration du genre, de la stratégie nationale de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption, et le plan national pour l'économie. C'est une affirmation de son implication réelle dans la protection des droits de l'homme et la réalisation du développement durable. A travers les résultats du diagnostic de la réalité du secteur, **les points forts** les plus importants ont été identifiées comme suit:

- Coopération internationale active qui contribue à la réalisation de projets liés à l'infrastructure, à l'équipement et à la formation spécialisée l'intérieur et à l'étranger,
- Intégration de l'approche genre dans le processus de réforme de la justice, le plan sectoriel de développement du système judiciaire et pénitentiaire 2023-2025 s'appuyant sur une approche sociale en intégrant le genre dans le système judiciaire et en renforçant les garanties juridiques pour les femmes, les enfants, les personnes âgées et les détenus en prison,

- Un cadre humain spécialisé dans de nombreux domaines qui peut se progresser et développer ses capacités
- Compatibilité d'un aspect important de la législation nationale avec les conventions internationales des droits de l'homme.

La mission veille à soulever **les défis suivants** :

- Valoriser le cadre humain pour améliorer la qualité de la justice et réduire le temps judiciaire.
- Activer des mécanismes de sanctions alternatives pour garantir les libertés et réduire le phénomène de surpopulation carcérale,
- Fournir une infrastructure numérique appropriée pour réussir la transformation numérique de la justice
- Renforcer le rôle de la justice dans le développement économique et social
- Les accords internationaux comme base de référence pour la promotion des droits et libertés et offrir les garanties d'un procès équitable,
- Valorisation des données statistiques pour aider à la prise de décision

Les points les plus importants que le Ministère travaille à améliorer sont :

- Manques de mécanismes de planification, de suivi et d'évaluation
- L'incapacité de la justice à suivre le rythme de la transformation numérique
- Non appréciation du rôle de la justice dans la promotion du développement économique
- Non appréciation du rôle de la justice immobilière
- Manque de coordination entre les structures du système judiciaire
- Absence de diagnostic approfondi du genre.

❖ **Les axes stratégiques de la mission :**

Cinq axes stratégiques ont été identifiés dans lesquels le ministère aspire à atteindre les objectifs fixés pour la période du plan 2023-2025 suivants :

- ✓ **Axe 1 : Garantir les droits, les libertés et l'indépendance de la justice**
- ✓ **Axe 2 : Promouvoir l'économie nationale et améliorer le climat des affaires**
- ✓ **Axe 3 : Réussir la transition numérique de la justice**
- ✓ **Axe 4 : Consacrer les principes de la bonne gouvernance**
- ✓ **Axe 5 : Réaliser l'ouverture de système judiciaire sur son environnement.**

2. Les programmes de la mission :

La mission de la justice se compose de deux programmes opérationnels représentant les politiques sectorielles du ministère et à un programme de pilotage et d'appui suivant:

- **Programme 1 : Justice**
- **Programme 2 : Prisons et Rééducation**
- **Programme 9 : Pilotage et Appui**

3. Budget et Cadre de Dépenses à Moyen Terme de la Mission :

3.1 Le budget de la mission :

Tableau N° 1 :**Evolution des prévisions du budget de la mission pour l'année 2023****Selon la nature économique de la dépense**

Unité : mille dinars

Dépenses		LF complémentaire 2022 (1)	Prévisions 2023 (2)	Evolution	
				Montant (2)- (1)	Taux % (2)/(1)
Dépenses de rémunération	Dépenses d'engagement	725 870	777 200	51 330	7,07%
	Dépenses de paiement	725 870	777 200	51 330	7,07%
Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'engagement	66 000	71 980	5 980	9,06%
	Dépenses de paiement	57 491	71 980	14 489	25,20%
Dépenses d'interventions	Dépenses d'engagement	8 270	9 270	1 000	12,09%
	Dépenses de paiement	8 270	9 270	1 000	12,09%
Dépenses d'investissement	Dépenses d'engagement	23 830	50 820	26 990	113,26%
	Dépenses de paiement	46 287	49 550	3 263	7,05%
Dépenses des opérations financières	Dépenses d'engagement				
	Dépenses de paiement				
Total général	Dépenses d'engagement	823 970	909 270	85 300	10,35%
	Dépenses de paiement	837 918	908 000	70 082	8,36%

*Sans Considérer les ressources propres des institutions publiques.

Tableau N° 2 :**Evolution des prévisions du budget de la mission pour l'année 2023
selon les programmes**

Unité : mille dinars

Libellés		LF complémentaire 2022 (1)	Prévisions 2023 (2)	Evolution	
				Montant (2)- (1)	Taux %
Programme 1 : Justice	Dépenses d'engagement	357380	379 500	22 120	6,19%
	Dépenses de paiement	359 493	371 900	12 407	3,45%
Programme Prisons et rééducation	Dépenses d'engagement	423370	479 460	56 090	13,25%
	Dépenses de paiement	428 875	483 460	54 585	12,73%
Programme Pilotage et Appui	Dépenses d'engagement	49 550	50 310	760	1,53%
	Dépenses de paiement	51550	52 640	1 090	2,11%
Total	Dépenses d'engagement	830 300	909 270	78 970	9,51%
	Dépenses de paiement	837918	908 000	70082	8.4%

*Sans Considérer les ressources propres des institutions publiques.

Le budget de la mission Justice pour l'année 2023 a connu une évolution de 70 082 mille dinars, soit une augmentation de 8,4% par rapport à 2022. Cette évolution s'explique principalement par une augmentation de la valeur des crédits pour les dépenses de rémunération au profit de programme Justice et le programme Prisons et rééducation. Car la rémunération représente la plus grosse part du budget, puisqu'elle dépasse 86,6% du budget total de la mission. Par ailleurs, le taux d'évolution des

dépenses de fonctionnement s'est élevé à 25,2%, ce qui reste en dessous de ce qui est requis malgré les efforts déployés au niveau de la mission pour pallier les insuffisances.

Cela est dû aux prix élevés de l'énergie et de nombreuses matières consommables dans toutes les régions du monde, dont la majeure partie était affectée aux dépenses de nourriture des prisonniers (repas). Quant à l'augmentation des dépenses d'intervention, elle résulte de l'augmentation des dépenses de rémunération des auxiliaires de justice à l'Institut Supérieur de la Magistrature, sans que le reste des dépenses n'enregistre une augmentation dans cette rubrique. Quant aux dépenses d'investissement, les dépenses d'engagement ont été relevées d'environ 26,990 millions de dinars, dont une partie sera affectée à l'infrastructure numérique du ministère, ce qui aura un impact positif sur l'indicateur du nombre des services judiciaires disponibles à distance et le taux développement des procès à distance, ce qui contribuera à la réalisation de l'objectif stratégique de renforcement de l'accès à la justice sans discrimination.

Également un crédit d'engagement de 4 millions de dinars a été alloué pour commencer une étude sur la concentration des pôles de contentieux des affaires, qui contribuerait à renforcer le rôle de la justice dans le développement économique et à améliorer le climat des affaires en accélérant le règlement des litiges commerciaux et immobiliers.

La mission s'efforcera de trouver des opportunités de financement externe telles que des dons en nature et en numéraire importants qui auront une incidence positive sur la performance de la mission. A l'instar de ce qui a été fait au cours de la période du plan précédent, où la relation était lié via des missions diplomatiques à

l'étranger avec des organisations des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales afin de prendre soin davantage des prisons et des salles de détention, en particulier en ce qui concerne les enfants et les femmes. L'intention est de fournir le bracelet électronique comme une peine alternative pour les débutants et comme une solution radicale pour réduire la surpopulation carcérale et le taux de récidive.

3.2 Cadre des dépenses à moyen terme (2023-2025) :

Les crédits proposés pour l'année 2023 sont répartis entre les programmes et selon la nature économique des dépenses, en tenant compte des capacités du budget de l'État. Les dépenses sont réparties sur le moyen terme comme suit :

Tableau N° 3 :

Cadre de dépenses à moyen terme (2023-2025) : Répartition par nature de dépenses (crédits de paiement)

Libellés	Réalisations	(LF)	Prévisions		
	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses de rémunération	681 809	725 870	777 200	800 100	841 500
Dépenses de fonctionnement	68 963	57 491	71 980	74 130	76 300
Dépenses d'interventions	11 853	8 270	9 270	9 770	10 300
Dépenses d'investissement	34 991	46 287	49 550	51 000	63 900
Dépenses des opérations financières					
Total général sans prise en compte des ressources propres des établissements	797 616	837 918	908 000	935 000	992 000

Tableau N° 4 :**Cadre de dépenses à moyen terme (2023-2025) :****Répartition par programmes (crédits de paiement)**

Libellés	Réalizations	Loi de finance	Prévisions		
			2023	2024	2025
Programmes	2021	2022			
Justice	341 931	359 493	371 900	384 180	408 000
Prisons et rééducation	409 900	428 875	483 460	496 670	525 000
Pilotage et appui	45 785	49 550	52 640	54 150	59 000
Total	797 616	837 918	908 000	935 000	992 000

Le cadre de dépenses à moyen terme a été défini en concertation avec le ministère des Finances. Il est prévu que le budget de la mission connaîtra au cours des trois prochaines années une augmentation de la masse salariale, en particulier, car elle représente environ 85 % du budget du ministère, résultant des recrutements particulières de certains corps et de l'actualisation des effets des augmentations sectorielles de certains corps, et les promotions programmées.

Alors que l'augmentation des dépenses de fonctionnement est restée dans les 3%, ainsi que pour le reste des dépenses, qui n'ont pas enregistré d'augmentation notable, compte tenu des conditions économiques difficiles que traverse le pays. En fait, le cadre de dépenses à moyen terme (2023-2025) a été déterminé pour la mission de justice pour atteindre, au cours de l'année 2025, environ 992 millions dinars, soit une augmentation annuelle comprises entre 3 et 6.1%.

Chapitre2

Présentation des programmes de la mission

Le programme de Justice

Responsable de programme : M. Saïd ben Ramadhan, inspecteur général adjoint

Date de pilotage du programme : début janvier 2020

1. Présentation du programme

1.1 présentation du stratégie du programme

Le programme de justice s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de la mission pour les années 2023-2025, à travers lequel les orientations générales et les priorités de réforme du secteur de la justice en Tunisie ont été fixées. Dans ce contexte, la stratégie du programme Justice pour l'année 2023 a porté principalement sur la mise en place d'un système judiciaire de qualité qui soutient les droits, protège les libertés, en facilite l'accès sans discrimination et contribue à faire progresser l'économie nationale et à réaliser la transition numérique.

La stratégie du programme est basée sur la constitution de la république tunisienne, la législation pertinente en vigueur et un certain nombre d'engagements nationaux et internationaux mentionnés ci-dessus, notamment :

- ✓ Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (obligation morale),
- ✓ Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques ratifié par la Tunisie 18 mars 1969,
- ✓ Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée,

La stratégie du programme justice consacre également l'égalité entre les sexes en général et entre les hommes et les femmes en particulier. En fait, le programme contribue fortement à la mise en œuvre de l'impact numéro 1 du plan national d'institutionnalisation et d'intégration du genre lié à l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes dans la législation et les pratiques. Ceci en soutenant la protection judiciaire des droits et libertés sans discrimination, et en soutenant les droits des femmes et l'intégration de l'approche genre dans le système judiciaire et la révision de la loi n° 58 de 2017 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes en ce qui concerne le volet judiciaire.

A travers les résultats du diagnostic de la réalité du programme, **les points forts** les plus importants suivantes ont été identifiés :

- ✓ Un cadre humain spécialisé dans de nombreux domaines apte à se développer et améliorer ses capacités
- ✓ Compatibilité d'un aspect important de la législation nationale avec les conventions internationales relatives aux droits de l'homme
- ✓ Les accords internationaux comme base de référence pour la promotion des droits et libertés et la garantie d'un procès équitable.

La mission veille à soulever **les défis** suivants :

- Valoriser le cadre humain pour élever la qualité de la justice et réduire le temps judiciaire
- Fournir une infrastructure numérique appropriée pour réaliser la transformation numérique de la justice
- Renforcer le rôle de la justice dans le développement économique et social

Les points les plus importants que la mission veille à les améliorer sont :

- Non adaptation de la justice à la transformation numérique
- Non appréciation du rôle de la justice dans la promotion du développement économique
- Non appréciation du rôle de la justice immobilière
- Manque de coordination entre les structures du système judiciaire
- Manque de formation spécialisée dans certains domaines tels que le genre et la violence à l'égard des femmes.
- Le problème du manque de données statistiques liées au genre,

Les **objectifs stratégiques du programme**, extraits des axes stratégiques du plan 2023-2025, sont les suivants :

- 1. Améliorer la qualité de la justice dans la protection des droits et libertés,**
- 2. Renforcer le rôle de la justice dans la promotion de l'économie nationale.**
- 3. Renforcer l'accès à la justice sans discrimination.**

2.1 Les structures intervenantes :

Le Programme Justice comprend l'administration Générale des Affaires Judiciaires, la Cour de Cassation, les tribunaux de droit public (cours d'Appel), le tribunal Immobilier et ses filiales. Il comprend également les institutions de l'Institut supérieur de magistrature et l'Institut supérieur des avocats. Le programme se décline en deux sous-programmes : un programme au niveau central : Supervision Centrale de la Justice, au sein duquel interviennent les structures suivantes :

- ✓ Cour de cassation
- ✓ Administration générale des affaires judiciaires
- ✓ Institut supérieur de la magistrature
- ✓ Institut Supérieur des avocats

Et 14 sous-programmes au niveau régional : Supervision Régionale de la Justice, qui comprend les structures d'intervention suivantes :

- ✓ Cours d'Appel (16)
- ✓ Justices cantonales (28)
- ✓ Tribunaux de première Instance (87)
- ✓ Le Tribunal Immobilier et ses filiales (18).

2. Les objectifs, indicateurs de performance du programme

2.1 Présentation des objectifs de performance et des indicateurs du programme :

Dans le cadre de la dynamique d'amélioration de la qualité du document de performance, certains objectifs ont été reformulés. Trois (03) objectifs stratégiques ont été identifiés qui concourent directement à la réalisation de la politique publique du programme. Un certain nombre d'indicateurs stratégiques ont également été définis pour mesurer le résultat de la réalisation de chaque objectif. Ces objectifs sont les suivants :

Objectif 1-1 : Améliorer la qualité de la justice dans la protection des droits et libertés :

L'objectif 1-1 relatif à l'amélioration de la qualité de la justice dans la protection des droits et des libertés s'inscrit dans le cadre de l'axe stratégique numéro 1 relatif à la garantie des droits, des libertés et de l'indépendance de la justice. Il vise à améliorer la qualité de la justice en améliorant le traitement des affaires pénales et civiles dans toutes leurs phases et degrés de litige, ainsi que la réduction du temps judiciaire et le taux d'approbation des jugements.

Indicateurs :

- **Indicateur 1.1.1 : Taux de règlement des affaires pénales jugées en première instance**

Cet indicateur est considéré comme important pour mesurer dans quelle mesure la qualité de la justice est améliorée par la réduction du temps judiciaire dans les affaires pénales jugées en première instance (cantonal et première instance). Les affaires pénales publiées par les différentes chambres en de jugement revêtent une grande importance, étant donné que son traitement permet de transmettre les droits à leurs titulaires et la non fuite des coupables de la peine. Plus les affaires de ce type seront résolues dans des délais raisonnables, plus les justiciables auront confiance en justice, et donc la qualité de la justice s'améliorera. Cet indicateur permet également de suivre l'activité des différentes chambres pénales de toutes les juridictions de

première instance (délit et criminel) à travers le taux de leur traitement des affaires pour identifier les lacunes et intervenir, au besoin, pour améliorer leur performance.

▪ **Réalisations et prévisions des indicateurs :**

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2022	Prévisions		
		2021		2023	2024	2025
Indicateur 1-1-1 : Le Taux de règlement des affaires pénales jugées en première instance	%	97	97	98	99	100

▪ **Interprétation des prévisions des indicateurs au cours des trois prochaines années :**

Le Taux de règlement des affaires pénales jugées en première instance a atteint 97% au cours de l'année 2021, et des travaux seront menés pour relever le taux de règlement du nombre total d'affaires reçues dans les chambres pénaux, et réduire ainsi le stock d'affaires pénales, afin que le taux de règlement atteigne en 2025, au moins environ 100%, du total des affaires reçus la même année jusqu'à ce que le stock soit éliminé progressivement.

Cet indicateur est lié à la réduction, autant que possible, du temps judiciaire nécessaire pour statuer sur les affaires dans la phase de poursuites publiques et d'instruction. Par conséquent, deux indicateurs intermédiaires ont été suivis qui affectent indirectement le taux d'affaires pénales, à savoir :

- Taux de règlement des dossiers au Parquet public.
- Taux de règlement des affaires en cours d'instruction.

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2022	Prévisions		
		2021		2023	2024	2025
Taux de règlement des dossiers au Parquet public.	%	84	92.7	94	97	100
Taux de règlement des affaires en cours d'instruction	%	90.6	86	93	97.5	100

○ **Indicateur 1-1-2 : Le Taux de règlement des affaires en matière civile jugées en première instance**

Le taux de règlement des affaires dans la matière civile représente le total des affaires civiles réglées et renvoyées par les tribunaux au cours de l'année en comparaison avec le total des affaires civiles reçues au cours de l'année. Cet indicateur vise à réduire le temps judiciaire en matière civile pour les différents degrés de litiges dans toutes les juridictions de la république, afin de réduire la durée de publication de ce type d'affaires et d'en statuer dans les meilleurs délais, notamment du fait de l'importance que ces affaires représentent pour les droits et les intérêts des justiciables, en plus de la bonne répartition des ressources humaines pour améliorer la qualité de la justice.

Réalisations et prévisions des indicateurs :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalizations		Prévisions		
		2021	2022	2023	2024	2025
Indicateur 1-1-2 : Le Taux de règlement des affaires en matière civile jugées en première instance	%	91	92	93	95	100

▪ Interprétation des prévisions des indicateurs au cours de trois prochaines années :

Le programme vise à réduire le stock d'affaires civiles dans les tribunaux en augmentant le taux de règlement de 92% en 2022 à 100% en 2025. C'est le taux qui permet aux tribunaux d'arrêter l'augmentation du stock d'affaires civiles.

A travers l'analyse des données, il apparaît clairement que le bon déroulement des affaires civiles nécessite la disponibilité des ressources humaines et matérielles nécessaires. Il est primordial de fournir le cadre humain nécessaire aux tribunaux qui se plaignent de pénuries après les avoir comparés avec les moyennes nationales des tribunaux, en plus d'uniformiser les procédures de travail et de former des spécialistes en la matière, étant donné que ce type d'affaire touche directement les intérêts sociaux et économiques des justiciables de toutes sortes.

Indicateur 1.1.3 : Temps judiciaires en matière d'instruction :

Cet indicateur a été choisi en raison de son importance pour réduire le temps judiciaire en matière pénale et ainsi améliorer la qualité des services judiciaires et atteindre les objectifs souhaités de justice accomplie. Cet indicateur vise à développer le système judiciaire et à le moderniser davantage, en rationalisant son gestion, du fait du lien étroit entre l'élément temps judiciaire et la justice effective, considérant que le fait d'entraver les intérêts des justiciables et de ne pas leur permettre d'exercer leurs droits dans des délais raisonnables porte atteinte en profondeur à leur droit naturel d'ester en justice.

▪ Réalisations et prévisions des indicateurs :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2022	Prévisions		
		2021		2023	2024	2025
Indicateur 1.1.3 : Temps judiciaires en matière d'instruction	Nombre des mois	26.79	24.76	23	22	20

▪ Interprétation des prévisions des indicateurs au cours des trois prochaines années :

À travers les données, il est clair que le temps judiciaire dans les affaires d'instruction représente 24,76 mois au cours de l'année 2022, et il reflète le type et la qualité des services judiciaires en faveur du citoyen. Cet indicateur varie selon le type des affaires. Le programme vise à réduire le temps judiciaire en matière pénale à 20 mois au cours de l'année 2025 afin d'améliorer la qualité de la justice et de gagner la confiance des justiciables et leur permettre de faire valoir leurs droits dans des délais raisonnables.

Indicateur 1.1.4 : le taux de jugements approuvés en phase d'appel

Le taux de jugements approuvés en phase d'appel est le nombre de jugements pénaux et civils approuvés en phase d'appel par rapport au nombre total d'affaires reçues par la Cour d'appel. Cet indicateur vise à évaluer la qualité des jugements pénaux et civils rendus par les tribunaux de première instance et leur compatibilité avec les jugements rendus par les cours d'appel ainsi que leur

amélioration en soutenant les capacités des juges dans toutes les spécialités. Deux indicateurs intermédiaires ont été suivis, à savoir :

- Indicateur 1.1.1.4 : Taux de jugements pénaux approuvés en appel
- Indicateur 2.1.1.4 : Taux de jugements civils approuvés en appel

Indicateurs de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2022	Prévisions		
		2021		2023	2024	2025
- Indicateur 1.1.1.4 : Taux de jugements pénaux approuvés en appel	%	53	53	55	57	60
- Indicateur 2.1.1.4 : Taux de jugements civils approuvés en appel	%	57	59	60	62	65

▪ **Réalisations et prévisions des indicateurs :**

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2022	Prévisions		
		2021		2023	2024	2025
Indicateur 1.1.4 : Taux de jugements approuvés en phase d'appel	%	53.7	55	56.7	58.7	62

▪ **Interprétation des prévisions des indicateurs au cours de trois prochaines années :**

En analysant les données, il ressort que le taux d'approbation des jugements de première instance dans les cours d'appel est de 55% au cours de l'année 2022, qui reflète la qualité des jugements rendus par les tribunaux de première instance. Ces taux varient selon les tribunaux et les matières. Afin d'améliorer ces taux, des travaux doivent être menés pour améliorer la qualité de la formation des juges et œuvrer pour leur permettre de suivre une formation continue et spécialisée dans le but d'améliorer la qualité des jugements et de gagner la confiance du justiciable. Le programme vise également à augmenter le taux d'approbation des jugements de premières instances, pour atteindre 62% de tous les jugements en appel au cours de l'année 2025.

Indicateur 1.1.5 : Taux des jugements rendus par la Cour de cassation avec approbation :

Cet indicateur vise à déterminer le taux de jugements pénaux et civils qui ont été approuvés dans la phase de cassation sur le nombre total d'affaires pénales et civiles reçues des cours d'appel et de certaines affaires reçues des tribunaux justice cantonal (infractions). C'est un indicateur qui montre la qualité des jugements rendus par les tribunaux au regard de leur conformité à la loi.

Deux indicateurs intermédiaires ont été suivis, à savoir :

- Indicateur 1.1.1.5 : Taux de jugements pénaux rendus par la Cour de cassation.
- Indicateur 2.1.1.5 : Taux des jugements civils rendus par la Cour de cassation

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalizations		Prévisions		
		2021	2022	2023	2024	2025
Indicateur 1.1.1.5 : Taux de jugements pénaux rendus par la Cour de cassation.	%	44	41	45	48	52
- Indicateur 2.1.1.5 : Taux des jugements civils rendus par la Cour de cassation	%	49	50	51	53	54

▪ Réalisations et prévisions des indicateurs :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalizations		Prévisions		
		2021	2022	2023	2024	2025
Indicateur 1.1.5 : Taux des jugements rendus par la Cour de cassation avec approbation :	%	46.1	45.6	46	49	53

▪ Interprétation des prévisions des indicateurs au cours de trois prochaines années :

En analysant les données, il ressort que les décisions rendues par la Cour de Cassation avec approbation se sont élevées à environ 45% au cours de l'année 2022, soit un taux qui reflète la qualité des jugements rendus par les Cours d'Appel. Ces

taux varient selon les tribunaux et les matières. Afin d'améliorer ces taux, il faut travailler pour améliorer la qualité de la formation du juge et lui permettre de suivre une formation continue et spécialisée afin d'améliorer la qualité des jugements et de gagner la confiance du justiciable. Le programme vise également de porter ce taux à 53% au cours de l'année 2025 du total des jugements en cassation.

Objectif 1-2 : Renforcer le rôle de la justice dans la promotion de l'économie nationale :

L'objectif de renforcement du rôle de la justice dans la promotion de l'économie s'inscrit dans le cadre de l'intégration d'une partie du premier axe stratégique lié à la garantie des droits et libertés, et le second qui est lié à la promotion de l'économie nationale et à l'amélioration du climat des affaires en accordant l'importance nécessaires aux contentieux commerciaux qui ont un rôle efficace dans la promotion de l'investissement et la suppression de tous les obstacles dans les contentieux commerciaux. Cet objectif contribue également à élargir le champ des cadastres obligatoires et du règlement judiciaire des situations immobilières impayées, ce qui conduit à valoriser le rôle de l'immobilier dans le cycle économique, et à améliorer les ressources financières de l'Etat en alourdissant les montants des sanctions et l'amélioration de la mise en œuvre des décisions économiques et immobilières émises.

Indicateurs :

Indicateur 1.2.1 : Taux de règlement des affaires en matière commerciale jugées à la première instance

Cet indicateur vise à améliorer le climat des affaires en accordant l'importance qu'ils méritent aux contentieux commerciaux, qui ont un rôle efficace dans la promotion de l'investissement et d'enlever tous les obstacles dans les contentieux commerciaux.

▪ Réalisations et prévisions des indicateurs :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalizations		Prévisions		
		2021	2022	2023	2024	2025
Indicateur 1-2-1 : Le Taux de règlement des affaires en matière commerciale jugées en première instance	%	97	98	99	99	100

▪ **Interprétation des prévisions des indicateurs au cours des trois prochaines années :**

Le taux des affaires en matière commerciale qui sont jugées à la première instance au cours de l'année 2022 est d'environ 98 %. Le programme vise, après avoir introduit les modifications nécessaires dans les textes législatifs concernés, à créer des pôles judiciaires pour les contentieux commerciaux afin d'accélérer le règlement des affaires commerciales pour améliorer le climat des affaires et atteindre plus de 100% du nombre de jugements reçus au cours de la année 2025.

Indicateur 1.2.2 : Taux de règlement des affaires en matière immobilière :

Cet indicateur montre la capacité du tribunal immobilier et ses filiales à statuer aux affaires publiées au cours de l'année judiciaire. Il représente le total des affaires immobilières réglées au cours de l'année par rapport au total des affaires immobilières reçus. Le taux de règlement des affaires dans la matière immobilière est d'une grande importance pour résoudre les contentieux immobiliers et régler leurs situations, contribuant ainsi à faire avancer les investissements et à créer des projets.

▪ **Réalisations et prévisions des indicateurs :**

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2022	Prévisions		
		2021		2023	2024	2025
Indicateur 1-2-2 : Le Taux de règlement des affaires en matière immobilière	%	91.13	96	100	100	100

▪ **Analyse et explication des prévisions des indicateurs au cours de trois prochaines années :**

Le taux de règlement des affaires en matière immobilière a connu une évolution importante au cours de l'année judiciaire 2022-2023 malgré le manque de capacités matérielles et humaines. Ceci est dû à la focalisation de la part de la présidence de tribunal sur son rôle de locomotive pour la construction économique et de garant de la sécurité immobilière en clarifiant les situations immobilières en suspens, en réduisant les délais judiciaires, et en se concentrant sur les situations immobilières complexes, telles que les titres fonciers sur les quelles sont construites de grands ensembles résidentiels ou des établissements agricoles ou industriels.

Ceci en coordination avec les structures publiques compétentes telles que l'agence foncière agricole, l'agence foncière d'habitation, et la société nationale immobilière du pays tunisien.... Ce qui a donné plus d'efficacité au travail du tribunal et a contribué à surmonter certaines difficultés. Le maintien de ce taux dans une première étape constitue un objectif important qui permet au tribunal de régler les dossiers en suspens. Des travaux seront menés pour augmenter le taux de règlement des affaires immobilières par rapport au total des affaires reçues, avec l'objectif d'atteindre un taux de règlement de 100 % ou plus au cours de l'année 2025.

Indicateur 1.2.3 : Taux de jugements en matière immobilière arrêtés définitivement en appel :

Cet indicateur vise à élargir le champ de cadastre obligatoire et le règlement judiciaire des situations immobilières impayées, ce qui conduit à valoriser le rôle de l'immobilier dans le cycle économique, comme l'amélioration des ressources financières de l'Etat en augmentant les pénalités et en améliorant l'exécution des jugements pénaux rendus par elle. En plus, l'indicateur vise à évaluer la qualité des jugements rendus par les tribunaux de première instance et leur conformité avec les jugements d'appel et à travailler à leur amélioration en soutenant les capacités des juges dans la matière immobilière.

Réalisations et prévisions des indicateurs :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2022	Prévisions		
		2021		2023	2024	2025
Indicateur 1.2.3 : Taux de jugements immobiliers arrêtés définitivement en appel	%		83.59	84.5	85.5	86

Analyse et explication des prévisions des indicateurs au cours de trois prochaines années :

Cet indicateur reflète le faible taux de plaintes dans les jugements du tribunal immobilier et son acceptation par les justiciables. En plus, il reflète la diminution de taux de contestation de la qualité de ces jugements en fonction de

l'exactitude des procédures et des recherches requises par les dossiers. On estime à augmenter ce taux pour atteindre 86 % au cours de l'année 2025.

Objectif 1-3 : Renforcer l'accès à la justice sans discrimination :

L'objectif de renforcer l'accès à la justice sans discrimination s'inscrit dans le cadre des axes stratégiques n° (01 et 03), qui est représenté dans l'amélioration des services judiciaires et la facilitation de l'accès à la justice, après avoir intégré une partie du premier axe lié à la garantie des droits, libertés et l'indépendance de la justice, et un volet du troisième axe lié à la réalisation de la transition numérique de la justice. L'objectif est de permettre à toutes les catégories de justiciables d'accéder à la justice sans discrimination en rapprochant les services judiciaire du justiciable et en l'informant par divers moyens de communication et d'information pour faciliter les services à distance. En plus, l'objectif permet de soutenir les services d'aide judiciaire et de renforcer toutes les garanties juridiques pour les femmes et leur protection contre la violence.

▪ **Présentation des indicateurs**

Indicateur 1.3.1 : Taux de réponse aux demandes d'aide judiciaire :

L'indicateur du taux de réponse aux demandes d'aide judiciaire permet de mesurer dans quelle mesure l'État garantit l'aide judiciaire aux justiciables ayant des moyens financiers limités et aux groupes vulnérables afin de leur permettre d'accéder à la justice sans discrimination.

Réalisations et prévisions des indicateurs :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalizations		Prévisions		
		2021	2022	2023	2024	2025
Indicateur 1.3.1 : Taux de réponse aux demandes d'aide judiciaire	%	66.2	71	71.5	72	73

Explication des prévisions des indicateurs au cours de trois années :

Le taux de réponse aux demandes d'aide judiciaire a atteint 66,2% du total des demandes reçus au cours de l'année 2021. Un travail a été fait pour suivre le taux de réponse aux demandes d'aide juridictionnelle, en particulier après l'activation de l'obligation d'accorder une aide judiciaire aux victimes de violences faites aux femmes, à partir de mars 2021. D'ici 2025, on s'attend à ce que ce taux atteigne 73 % du total des demandes soumises. Il s'agit de garantir le droit d'ester en justice pour toutes les classes sociales sans discrimination.

Indicateur 1.3.2 : Nombre de services judiciaires disponibles à distance

L'indicateur du nombre de services judiciaires disponibles à distance représente le nombre de services qui seront accomplis et fournis par les systèmes d'information, selon le taux d'utilisation annuel programmé pour les tribunaux. Cet indicateur vise à renforcer le portail du ministère en le reliant aux applications informatiques afin de fournir certains services à distance par étapes au profit des justiciables et aux auxiliaires de justice.

Réalisations et prévisions des indicateurs :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations		Prévisions		
		2021	2022	2023	2024	2025
Indicateur 1.3.2 : nombre des services judiciaires à distance	nombre	5	7	8	10	11

Explication des prévisions des indicateurs au cours des trois années :

Il n'est pas possible de faciliter l'accès à la justice sans numériser la justice pour apporter la transparence nécessaire et offrir des services judiciaires à distance au profit des justiciables et de tous les intervenants pour protéger les dossiers, gagner du temps et réduire la surpopulation des tribunaux. C'est pourquoi cet indicateur a été choisi. Les services du ministère travailleront à augmenter le nombre de services

judiciaires disponibles à distance, pour atteindre 11 services d'ici 2025. À ce jour, 5 services ont été fournis, à savoir :

- Service d'orientation sur les affaires pour les justiciables
- Services d'orientation sur les affaires pour les avocats
- Service de jurisprudence
- Service d'inscription dans les concours de recrutement au ministère de la Justice
- Le service d'extraction de convocation pour les concours de recrutement des juges.

Indicateur 1.3.3 : Taux d'évolution du nombre des procès à distance :

Cet indicateur vise à établir une justice intelligente et à renforcer le portail du ministère en le reliant aux systèmes informatiques afin de mener des audiences et des procès à distance de l'intérieur des prisons pour certains détenus selon leurs souhaits, ce qui permet de réduire les coûts de transport des détenus vers les tribunaux, de raccourcir le temps judiciaire et réduire l'encombrement des tribunaux.

Réalisations et prévisions des indicateurs :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2022	Prévisions		
		2021		2023	2024	2025
Indicateur 1.3.3 : Taux d'évolution du nombre des procès à distance :	nombre	nombre(380)	31.5	40	71	60

Explication des prévisions des indicateurs au cours des trois années

En analysant les données, il est clair que le nombre de procès à distance est considéré comme faible, puisque le nombre total de procès à distance n'a pas dépassé 380 jugements au cours de l'année 2021, et cela est dû aux raisons suivantes :

- ✓ Toutes les prisons ne sont pas équipées en matériel (en cours).
- ✓ Les parties concernées ont le pouvoir de décider d'utiliser ou non cette technologie.

- ✓ Achèvement de l'équipement des tribunaux et des prisons avec le matériel nécessaire
- ✓ Publier une circulaire précisant le domaine d'utilisation de cette nouvelle technologie.

Il est prévu que le nombre de procès à distance augmentera pour atteindre 2000 procès au cours de l'année 2025, soit une augmentation de 60% par rapport à l'année 2024.

Indicateur 1.3.4 : Taux d'évolution des demandes de protection engagées par les juges des affaires familiales

Cet indicateur est un suivi de l'accès des femmes violentées à la justice en comparant l'évolution du nombre de demandes de protection engagées par les juges des affaires familiales en faveur des femmes violentées par rapport à l'année précédente, ce qui met en évidence les efforts de l'État pour consacrer la protection judiciaire aux femmes violentées .

Réalisations et prévisions des indicateurs :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2022	Prévisions		
		2021		2023	2024	2025
Indicateur 1.3.4 : Taux d'évolution des demandes de protection engagées par les juges des affaires familiales	%	Nombre 4051	31.1	32	35	36

Explication des prévisions des indicateurs au cours des trois années :

Le nombre de demandes de protection engagées par les juges de la famille a évolué en 2021, autour de 4051, soit 31,1 %, en 2022. Le taux d'évolution prévu en 2025 est de 36%, ce qui met en évidence les efforts de l'État pour établir une protection judiciaire pour les femmes violentées.

2.2 Activités et leviers d'actions du programme et leur relation avec les objectifs et indicateurs de performance :

Tableau numéro 5 :

Activités et leviers d'actions pour le programme Justice

Programme	Objectifs	indicateurs	Prévisions des indicateurs pour 2023	Activités	Prévisions des crédits pour les activités 2022	Leviers d'actions*
<i>Programme de justice</i>	<u>Objectif 1-1 : Améliorer la qualité de la justice dans la protection des droits et libertés :</u>	Indicateur 1.1.1 : Taux de règlement des affaires pénales jugées en première instance	98	Rémunération et supervision des professions annexes	212191	Élaboration d'un document d'orientation pour la politique pénale en Tunisie Réviser les textes relatifs à la preuve en matière pénale en adoptant des moyens techniques et scientifiques Activation du système de contrôle électronique en matière pénale Revoir le système d'amnistie et demander une révision de l'article pénal
		Indicateur 1-1-2 : Le Taux de règlement des affaires en matière civile jugées en première instance	93	Gestion et modernisation des services Judiciaires	152340	Établir des références aux compétences et fonctions des juges en matière civile Fixer des délais pour les diverses procédures de contentieux en matière civile Compléter le système J-SHARE pour la justice civile Actualiser les pénalités des procédures d'objection en matière civile

		Indicateur 1.1.3 : Temps judiciaires en matière d'instruction	23	organisation de service de la justice au niveau régional	7369	Examiner les textes liés aux preuves dans l'enquête en adoptant des moyens techniques et scientifiques
		Indicateur 1.1.4 : le taux de jugements approuvés en phase d'appel	56.7			Suivre la mise en œuvre du programme de formation dans les matières pénales et civiles
		Indicateur 1.1.5 : Taux des jugements rendus par la Cour de cassation avec approbation	46			Établir des références des compétences et des fonctions des juges dans la matière d'instruction
						Fixer des délais pour diverses procédures de contestation d'enquête
						Établir des références des compétences et des fonctions des juges en matière pénale et civile
						Créer un système de suivi des décisions de justice
						Revoir la compétence fonctionnelle de la Cour de cassation

<p><u>Objectif 1-2 : Renforcer le rôle de la justice dans la promotion de l'économie nationale :</u></p>	<p>Indicateur 1.2.1 : Taux de règlement des affaires en matière commerciale jugées à la première instance</p>	99	<p>Rémunération et supervision des professions annexes</p> <p>Gestion et modernisation des services Judiciaires</p> <p>organisation de service de la justice au niveau régional</p>	<p>212191</p> <p>152340</p> <p>7369</p>	<p>Mise en place d'une cellule centrale au cabinet pour intégrer l'approche économique dans le système judiciaire</p> <p>Promulguer d'un décret présidentiel relatif à la répartition géographique des pôles judiciaires et généraliser les chambres commerciales au reste des juridictions</p> <p>Suivi de la mise en place du programme de formation spécialisée dans le domaine de la médiation commerciale</p> <p>Promulguer un texte législatif relatif à la création de pôles judiciaires pour les litiges commerciaux</p> <p>Fixer une référence des compétences et des fonctions des juges en matière fiscal, droit des affaires et des investissements</p> <p>Suivre la mise en œuvre du programme de formation des magistrats dans le domaine économique et fiscal</p>
	<p>Indicateur 1.2.2 : Taux de règlement des affaires en matière immobilière</p>	100			<p>Révision de la loi relative à la mise à jour des titres fonciers et la réduction du temps judiciaire</p> <p>Suivi de la mise en œuvre du programme de formation spécialisée des juges en matière immobilière</p>

		Indicateur 1.2.3 : Taux de jugements en matière immobilière arrêtés définitivement en appel	84.5			Fixation des délais pour diverses procédures d'enregistrement et des mises à jour immobilières Établir des références des compétences et des fonctions des juges en matière immobilière Établir la carte de cadastre obligatoire en collaboration avec les acteurs intervenant Revoir l'organisation structurelle du tribunal immobilier
	Objectif 1-3 : Renforcer l'accès à la justice sans discrimination :	Indicateur 1.3.1 : Taux de réponse aux demandes d'aide judiciaire	71.5	Rémunération et supervision des professions annexes	212191	Révision de la loi relative à l'aide juridictionnelle

		Indicateur 1.3.2 : Nombre de services judiciaires disponibles à distance	8	Gestion et modernisation des services Judiciaires	152340	Développer le site Web du ministère en fonction des intérêts du citoyen et du gouvernement ouvert Création et développement de sites Internet pour les différentes structures de la justice Créer des pages sur les sites de réseaux sociaux pour tous les tribunaux Généraliser l'usage de la signature électronique
		Indicateur 1.3.3 : Taux d'évolution du nombre des procès à distance	40	organisation de service de la justice au niveau régional	7369	Élaboration d'une stratégie sectorielle pour la justice numérique et le cyber sécurité, 2025-2030 Élaboration d'un plan directeur pour une justice numérique zéro papier Création d'un registre national électronique des convocations aux tribunaux Publication d'un texte législatif relatif à la mise en place d'un système de procès pénaux et d'audiences civiles à distance Publication d'une circulaire relative à la généralisation des procès à distance en matière pénale
		Indicateur 1.3.4 : Taux d'évolution des demandes de protection engagées par les juges des affaires familiales	32			Création d'une cellule centrale au cabinet pour intégrer l'approche genre Développer une stratégie sectorielle pour le genre 2025-2030 Suivre la mise en œuvre du programme d'appui aux capacités appliquées dans le domaine du genre Suivi de la mise en œuvre du programme d'appui aux capacités appliquées dans le domaine de la lutte contre la violence à l'égard des femmes Créer des partenariats avec les sociétés nationales et les organisations internationales intéressées par l'approche genre dans le secteur de la justice

(*) Les leviers d'actions : ils doivent être de nature stratégique et ne pas entraîner de répercussions financières.

3. Cadre des dépenses à moyen terme (2023-2025) du programme de justice

Le budget du programme et son cadre de dépenses à moyen terme ont été déterminés selon la nature des dépenses, en fonction des dépenses réelles du programme, et après avoir introduit les ajustements nécessaires prévus au cours des trois prochaines années, notamment dans le volet rémunération, car il représente plus de 80 % des crédits qui lui sont alloués.

Tableau numéro 6 :
Prévisions du budget de programme
Répartition selon la nature économique de la dépense (crédits de paiement)

Unité : mille dinars

Dépenses	Réalisation	LF complémentaire 2022 (1)	Prévisions 2023		Evolution 2022/2023	
	2021		Dépenses d'engagement nt	Dépenses de paiement (2)	Montant (2)- (1)	Taux % (2)/(1)
Dépenses de rémunération	317 578	333 500	343 000	343 000	9 500	2,85%
Dépenses de fonctionnement	10 269	9 561	9 400	9 400	-161	-1,68%
Dépenses d'interventions	6 228	2 500	3 500	3 500	1 000	40,00%
Dépenses d'investissement	7 856	13 932	23 600	16 000	2 068	14,84%
Dépenses des opérations financières	0	0	0	0	0	
Total du programme	341 931	359 493	379 500	371 900	12 407	3,45%

Tableau numéro 7 :
Cadre de dépenses à moyen terme (2023-2025) pour la mission :
Répartition par nature de dépenses (crédits de paiement)

Unité : mille dinars

Libellés	Réalizations		(LF) complémentaire	Prévisions		
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses de rémunération	283 472	317 578	333 500	343 000	354 000	371 600
Dépenses de fonctionnement	10 443	10 269	9 561	9 400	9 680	9 900
Dépenses d'interventions	6 026	6 228	2 500	3 500	4 000	4 500
Dépenses d'investissement	21 544	7 856	13 932	16 000	16 500	22 000
Dépenses des opérations financières						
Autres dépenses						
Total général sans prise en compte des ressources propres des établissements	321 485	341 931	359 493	371 900	384 180	408 000
Total général avec prise en compte des ressources propres des établissements	321 583	342 030	359 591	371 998	384 278	408 110

Des crédits d'un montant de 371.900 millions dinars ont été alloués au cours de l'année 2023, dont 343 millions de dinars ont été alloués à la rémunération, soit 92,2%. Il est prévu que le budget du programme en 2025 atteindra environ 408 millions de dinars, soit un budget faible qui est difficile de couvrir les besoins réels du programme, compte tenu des projets en cours et des nouveaux projets qui entrent dans le cadre des activités liées à divers indicateurs. L'augmentation de prix et les coûts ont été pris en compte en plus de la masse salariale. Il est noté que le budget alloué reste à soutenir, notamment dans les domaines de fonctionnement et de l'investissement, en raison de leur importance dans l'amélioration de la qualité des services judiciaires rendus aux citoyens et dans l'accès à la justice.

Le programme des prisons et de rééducation

Responsable de programme : M. Cherif Senoussi, général de brigade de la garde nationale

Date de pilotage du programme : Il a été nommé président de comité général des prisons et de rééducation à partir du 28 juin 2021 au 16 juillet 2022.

1. Présentation du programme

1.1 La stratégie du programme

Le programme des prisons et de rééducation travaille dans le cadre du plan stratégique de la mission. Dans ce sillage, la stratégie du programme a porté principalement pour l'année 2023 sur la mise en place d'un système pénitentiaire de qualité en assurant et en améliorant les conditions de détention des détenus et qui répondent aux normes internationales. En raison de leur impact positif sur leur comportement et leur relation avec les agents de l'établissement pénitentiaire pendant toute la durée de la peine d'une part. Et d'autre part, via la réhabilitation des détenus en vue de leur réinsertion dans la société par le biais de programmes de formation et d'emploi en coopération avec toutes les parties impliquées. Vu son rôle efficace dans la réduction du phénomène de la récidive et la création d'opportunités aux détenus pour les réinsérer dans la vie social et économique, tout en veillant à ce que les conditions de formation soient les mêmes que celles agréées dans les centres de formation du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi et les centres de formation privés.

Le programme vise également à renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires et de rééducation face aux risques et menaces croissants, notamment avec la montée de phénomène du terrorisme, en fournissant des mécanismes réalisables et trouver des solutions alternatives fiables pour prévenir les risques de toutes sortes.

Le programme comprenait également des parcours et des programmes spéciaux pour la réinsertion des enfants délinquants, compte tenu de la vulnérabilité de cette catégorie de détenus, en relançant et en renforçant les accords conclus avec le ministère des affaires sociales et en renforçant les mécanismes de coopération avec le ministère des affaires sociales et de la formation professionnelle et l'emploi et les agences sous sa tutelle.

Le programme vise également à développer l'administration électronique et à numériser les procédures en développant des moyens de communication de données entre les structures de comité générale des prisons et de la réforme, en plus de mettre

en place des applications informatiques permettant un accès rapide et précis à l'information, ce qui permet d'accélérer les procédures et d'abandonner circulation papier des sujets.

En plus, la stratégie du programme prisons et rééducation consacre l'approche genre en général, le programme cherche constamment à améliorer les conditions des détenus via la création et l'aménagement de nouvelles prisons pour remplacer celles abandonnées et l'aménagement d'autres prisons conformément aux normes internationales pour augmenter la capacité d'absorption et offrir de bonnes conditions de détention, notamment la création de nouveaux espaces pour la mère allaitante et enceinte dans lesquels il y a une prise en charge sanitaire, psychologique et sociale de la mère et de l'enfant, et les normes d'hygiène, de santé et d'alimentation sont respectées.

Dans le cadre de la compatibilité du système pénitentiaire avec les principes de développement durable et la participation et l'implication dans la stratégie nationale de l'économie verte, notamment en ce qui concerne la production et l'exploitation des énergies renouvelables. Et puisque les établissements pénitentiaires et de rééducation font partie des grandes établissements consommatrices d'énergie (carburants et électricité), le programme vise à concentrer des systèmes d'exploitation des énergies alternatives (énergie solaire et photovoltaïque) afin de subvenir aux besoins des établissements, en plus du recyclage des déchets et leur valorisation comme engrais, le recyclage des déchets plastiques et la production de matériaux valorisables.

La vision stratégique du programme des prisons et de rééducation s'articule autour de principaux axes, liés à :

- 1. Améliorer les conditions de détention des détenus dans le cadre de l'humanisation de la peine**
- 2. Réhabiliter les détenus en vue de leur réinsertion et contribuer à réduire le phénomène de la récidive**

3. Renforcer et moderniser le système de sûreté et de sécurité des établissements pénitentiaires et de rééducation

2.1 Les structures intervenantes :

Le Programme des prisons et de la rééducation comprend le comité général des prisons et de rééducation et les établissements pénitentiaires (30) et les centres de rééducation pour mineurs délinquants (7). Il comprend également l'École nationale des prisons et de rééducation. Le programme se compose d'un seul sous-programme « soutien et appui ».

2. Les objectifs, indicateurs de performance du programme

2.1 Présentation des objectifs de performance et des indicateurs du programme :

Dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité et de l'efficacité du programme pénitentiaire et de rééducation, les objectifs stratégiques suivants ont été adoptés. Les axes stratégiques ont été déclinés en trois objectifs stratégiques :

- 1. Renforcer les droits des détenus et améliorer les conditions de détention pour les femmes, les hommes et les enfants.**
- 2. Offrir des opportunités d'intégration des détenus pour contribuer à réduire le phénomène de récidive.**
- 3. Moderniser la sécurité des établissements pénitentiaires et de rééducation et améliorer les conditions de travail**

Objectif 2.1 : Renforcer les droits des détenus et améliorer les conditions de détention pour les femmes, les hommes et les enfants

Le premier objectif s'inscrit sous le premier axe stratégique lié à l'amélioration des conditions de détention des détenus dans le cadre de l'humanisation de la peine et vise à améliorer les conditions de détention et le soutien psychologique, sanitaire et social, en accordant une plus grande attention à la mère allaitante et enceinte en raison

des exigences différentes par rapport au reste des détenus. Nous avons ajouté un nouvel indicateur de mesure qui garantit l'application de l'égalité des genres en général et entre les hommes et les femmes en particulier en application des exigences de la loi organique du budget, notamment au regard de la nécessité de prendre en compte l'approche genre via l'équité et l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

Présentation des indicateurs

Indicateur 2.1.1 : La surface allouée à chaque détenu :

L'indicateur se rapporte à la surface allouée à chaque détenu dans les chambres d'habitation à la prison ou à l'unité de rééducation, ce qui a un impact direct sur les conditions de détention, car le comité général des prisons et de rééducation cherche à augmenter cette surface en construisant et en agrandissant les unités pénitentiaires conformes aux normes internationales qui imposent l'attribution de 4 mètres carrés à chaque détenu, en fonction des capacités disponibles.

▪ Réalisations et prévisions des indicateurs :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalizations		Prévisions		
		2021	2022	2023	2024	2025
Indicateur 2.1.1 : La surface allouée à chaque détenu (en Considération des espaces d'utilisation commune : espaces de loisirs, blocs sanitaires)	M ²	3,48	3,27	-	-	-
Indicateur 2.1.1 : La surface allouée à chaque détenu (sans Considération des espaces d'utilisation commune : espaces de loisirs, blocs sanitaires)	M ²	1,45	1,35	1,56	1,62	1,76

Analyse et explication des prévisions des indicateurs au cours de trois années :

Le changement de surface allouée à chaque détenu par rapport aux années précédentes est dû à l'application de ce qui était indiqué dans le document de référence approuvé pour le calcul de surface alloué au détenu selon les normes internationales. En effet, lors du calcul du surface, les espaces des loisirs et les blocs

sanitaires ne sont pas prises en compte, de sorte que la valeur cible de l'indicateur est de 1,76 mètre carré pour l'année 2025 (notez que les années 2021 et 2022 ont été retenues pour calculer les surfaces mentionnées dans l'indicateur).

Indicateur 2.1.2 : Taux d'espaces alloués aux mères allaitantes et enceintes :

Cet indicateur vise à créer de nouveaux espaces et à les préparer pour répondre aux besoins des mères détenues, allaitantes et enceintes. Il assure l'application de l'égalité entre les sexes en général et entre les hommes et les femmes en particulier, en application des exigences de la loi organique du budget.

▪ Réalisations et prévisions des indicateurs :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2022	Prévisions		
		2021		2023	2024	2025
Indicateur 2.1.2 : Taux d'espaces alloués aux mères allaitantes et enceintes	%	-	-	5.37	5.0	5.62

• Analyse et explication des prévisions des indicateurs au cours de trois années :

Cet indicateur concerne l'attribution d'espaces spéciaux pour les mères allaitantes et les femmes enceintes, en tenant compte de l'intimité de ce groupe vulnérable dans le cadre de l'humanisation de la peine.

Le programme veille à renforcer cet indicateur à partir de 2023, en programmant la création d'un espace pour les mères allaitantes et les femmes enceintes à la prison de Gafsa dans le cadre des nouveaux projets de comité Générale des Prisons et de la rééducation, et en vise la programmation d'aménagement d'autres espaces dans le reste des prisons pour femmes pour les années 2024 et 2025, si des crédits sont disponibles.

Objectif 2.2 : Offrir des opportunités d'insertion des détenus pour contribuer à réduire le phénomène de récidive.

Présentation de l'objectif : cet objectif s'inscrit dans le cadre de deuxième axe stratégique relatif à réhabiliter les détenus en vue de leur réinsertion et contribuer à réduire le phénomène de la récidive. Il vise à soutenir et développer des programmes de réinsertion et mettre en œuvre des programmes d'éducation et de formation des détenus. Le comité général est pleinement conscient du rôle important de ces programmes dans la réussite de la politique de rééducation. Il vise également à offrir un emploi et une formation dans certains métiers, professions et technologies de l'information qui correspondent à leurs capacités et à leurs tendances, en vue de les préparer à mener une vie normale dans leur société et de les aider à surmonter les obstacles vers une nouvelle vie digne après leur sortie de prison, tout en leur apportant toutes sortes de soutien matériel et moral.

A la suite de l'application de programmes de réadaptation et de formation à certains métiers et professions, les détenus participants bénéficieront d'un certificat de qualification professionnelle délivré par le ministère de la Formation et de l'Emploi, qui les aide à se réinsérer dans la société et dans la vie économique. En outre, certains établissements pénitentiaires et de rééducation disposent d'ateliers de production, des terres agricoles permettant l'emploi de détenus dans un certain nombre de spécialisations. Le comité général des prisons et de rééducation cherche à augmenter la capacité d'emploi en créant des espaces, en préparant et en agrandissant l'existant et fournir le matériel et les équipements nécessaires.

Aussi, les enfants délinquants ont été distingués avec des programmes spéciaux en raison de la fragilité de cette catégorie de détenus, qui est surtout le développement des parcours pour leur réinsertion. Ces procédures nécessitent plus de soutien, en particulier fournir les conditions et les capacités nécessaires pour les concentrer afin de préserver les enfants et la société en général.

- **Présentation des indicateurs**

Indicateur 2.2.1 Le taux de détenus bénéficiant des programmes de réhabilitation et de formation agricole, industrielle et de service

Cet indicateur a été choisi compte tenu de son importance dans le suivi du pourcentage de détenus bénéficiant des programmes de réhabilitation et de formation dans les domaines agricole, industriel et des services pour leur réinsertion.

- **Réalisations et prévisions des indicateurs :**

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2022	Prévisions		
		2021		2023	2024	2025
Indicateur 2.2.1 Le taux de détenus bénéficiant des programmes de réhabilitation et de formation agricole, industrielle et de service	%	19,02	23	24	25.5	26.5

- **Analyse et explication des prévisions des indicateurs au cours de trois années :**

En analysant les données du tableau des prévisions des indicateurs, on constate que le taux souhaité à atteindre en 2025 est de 26,5%, ce qui représente une augmentation de 3,5% par rapport aux prévisions pour l'année 2022. Par conséquent, la vision du comité général de prisons et de rééducation est de permettre au plus grand nombre possible de détenus de bénéficier du programme de formation et de réinsertion agricole et industrielle et de service, qui représente l'élément principal de leur réinsertion dans le tissu économique.

Le comité général des prisons et de la rééducation s'emploie également à augmenter le nombre d'ateliers et le nombre de spécialisations concentrées dans les unités pénitentiaires et le nombre d'unités incubant le programme de formation et de

réinsertion. En plus de la coordination continue avec les différentes structures concernées par la formation professionnelle, agricole et créative pour organiser des concours pour les détenus dans le but d'obtenir des certificats dans leurs domaines de spécialisation.

2.2.2 Le taux de détenus bénéficiant d'un travail agricole, ou industriel ou de service

Cet indicateur vise à faire employer les détenus et à créer des opportunités pour leur réinsertion.

▪ Réalisations et prévisions des indicateurs :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2022	Prévisions		
		2021		2023	2024	2025
2.2.2 Le taux de détenus bénéficiant d'un travail agricole, ou industriel ou de service	%	50	60	60	65	70

• Analyse et explication des prévisions des indicateurs au cours de trois années :

On constate une augmentation du taux de détenus qui bénéficient de travaux agricoles, industriels ou de service par rapport aux réalisations de l'année 2021. Ceci est dû à la volonté de comité générale des prisons et de rééducation, avec ses structures centrales et de terrain, de permettre au plus grand nombre possible de détenus de travailler dans ces domaines et leur permettre de recevoir une compensation financière en plus de réduire la charge de détention en prison jusqu'à la fin de la période de peine. Nous attendrons au plutôt possible la révision du texte

juridique pour l'emploi des détenus afin d'augmenter le nombre et la valeur du salaire journalier.

2.2.3 Taux des enfants délinquants bénéficiant des parcours des programmes de réinsertion

Cet indicateur vise à soutenir les enfants délinquants en vue de leur réinsertion.

▪ Réalisations et prévisions des indicateurs :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2022	Prévisions		
		2021		2023	2024	2025
2.2.3 Taux des enfants délinquants bénéficiant des parcours des programmes de réinsertion	%	8,98	20	25	27	29

Analyse et explication des prévisions des indicateurs au cours de trois années :

L'indicateur porte sur le taux d'enfants délinquants qui bénéficient des programmes d'intégration. Dans ce cadre, le comité général des prisons et de rééducation cherche à actualiser et renforcer les accords conclus avec le ministère des affaires sociales et à renforcer les mécanismes de coopération avec le ministère de Formation Professionnelle et d'Emploi et ses agences. Il s'emploie également à se mettre en relation avec des institutions pour trouver des contrats de formation professionnelle pour les enfants.

Objectif 2.3 : 3. Moderniser la sécurité des établissements pénitentiaires et de rééducation et améliorer les conditions de travail

Cet objectif s'inscrit dans le cadre du troisième axe stratégique lié à l'effort de renforcement et de modernisation du système de sûreté et de sécurité des établissements pénitentiaires et de rééducation. Face, aux menaces et aux risques croissants qui menacent la sécurité des unités pénitentiaires et de rééducation, en plus de l'augmentation du nombre de détenus pour des affaires de terrorisme, et les préalables de sécurité et les précautions que cela nécessite, soutenir la sécurité de ces unités est extrêmement important et nécessite la mise à disposition des infrastructures, des moyens et des équipements de sécurité nécessaires pour créer des « institutions

sûres et sécurisées ». Dans le cadre de la participation et l'implication dans la stratégie nationale de l'économie verte, et puisque les établissements pénitentiaires et de rééducation font partie des grandes établissements consommatrices d'énergie (carburants et électricité), le programme vise à concentrer des systèmes d'exploitation des énergies alternatives (énergie solaire et photovoltaïque) afin de subvenir aux besoins des établissements. Cet objectif a été choisi afin de soutenir la sécurité des établissements pénitentiaires et de rééducation.

2.3.1 Taux de sécurité des unités pénitentiaires et de rééducation

Cet indicateur vise à sécuriser les unités pénitentiaires contre les risques et les menaces.

▪ Réalisations et prévisions des indicateurs :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2022	Prévisions		
		2021		2023	2024	2025
2.3.1 Taux de sécurité des unités pénitentiaires et de rééducation	%	50	75	65	75	80

• Analyse et explication des prévisions des indicateurs au cours de trois années :

Le taux de sécurité des unités pénitentiaires et de rééducation au cours de l'année 2022 est d'environ 75%, et le comité général des prisons et de la rééducation vise à atteindre un taux de 80% au cours de l'année 2025. Ceci est due à la réalisation de plusieurs marchés publics liés à l'acquisition d'équipements spéciaux, qui sont des équipements de sécurité afin de renforcer les unités pénitentiaires et de rééducation avec des armes pour renforcer la force de feu et l'équiper d'une surveillance visuelle qui comprendront divers établissements pénitentiaires et de rééducation, en plus d'activer le système d'inspection et d'adopter des détecteurs de métaux.

Indicateur 2.3.2 : Taux de couverture d'unités pénitentiaires par l'énergie solaire :

Cet indicateur vise à chercher à concentrer le système d'énergie solaire dans les unités pénitentiaires et de rééducation pour compenser la consommation du carburant pour le chauffage.

▪ Réalisations et prévisions des indicateurs :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2022	Prévisions		
		2021		2023	2024	2025
Indicateur 2.3.2 : taux de couverture d'unités par l'énergie solaire	%		9	15	20	25

• Analyse et explication des prévisions des indicateurs au cours de trois années :

Le programme des prisons et rééducation vise à réduire les dépenses de consommation d'énergie en généralisant progressivement l'exploitation de l'énergie solaire au cours du plan 2023-2025, pour atteindre 25 % en 2025.

Indicateur 2.3.3 : Taux de couverture d'unités pénitentiaires par l'énergie photovoltaïque :

Cet indicateur vise à chercher à concentrer le système d'énergie photovoltaïque dans les établissements pénitentiaires et de rééducation pour compenser la consommation d'énergie électrique.

▪ Réalisations et prévisions des indicateurs :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2022	Prévisions		
		2021		2023	2024	2025
Indicateur 2.3.3 : taux de couverture d'unités par l'énergie solaire	%	0	0	2.7	5.4	8.1

- **Analyse et explication des prévisions des indicateurs au cours de trois années :**

Le comité cherche à généraliser progressivement l'énergie photovoltaïque aux établissements pénitentiaires et de rééducation, pour atteindre 8,1 % d'ici 2025.

2.2 Présentation des activités du programme et leur relation avec les objectifs et indicateurs de performance :

Tableau 8 :

Activités et leviers d'actions pour le programme prisons et rééducation

objectifs	indicateurs	Prévisions des indicateurs 2023	activités	Prévisions des crédits pour les activités 2023	Leviers d'actions
Objectif 2.1 : Renforcer les droits des détenus et améliorer les conditions de détention pour les femmes, les hommes et les enfants	Indicateur 2.1.1 : La surface allouée à chaque détenu :	1.56	Pilotage et réhabilitation de secteur de prison et de la rééducation	payement : 75371 engagement 13000	- Réduire autant que possible le nombre de détenus dans les chambres. -Remise du mobilier des détenus à leurs familles, ce qui offrira plus d'espace dans les chambres de la prison. -Activer le mécanisme de classement et de reclassement.
	Indicateur 2.1.2 : Taux d'espaces alloués aux mères allaitantes et enceintes :	5.37	L'exécution de la politique des Prisons et de la rééducation	payement 29653	

Objectif 2.2 : <u>Créer des opportunités d'intégration des détenus pour contribuer à réduire le phénomène de la récidive.</u>	Indicateur 2.2.1 Le taux de détenus bénéficiant des programmes de réhabilitation et de formation agricole, industrielle et de service	24	Pilotage et réhabilitation de secteur de prison et de la rééducation	engagement700 : paiement7857 :	-Conclure des conventions avec les structures publiques de formation et consolider les conventions en vigueur
	Indicateur 2.2.2 Le taux de détenus bénéficiant d'un travail agricole, ou industriel ou de service	60	Pilotage et réhabilitation de secteur de prison et de la rééducation	paiement1000 :	Revoir l'arrêté ministériel relatif à l'emploi des détenus en termes de conditions et permettre une augmentation de ces taux. Conclure des contrats de travail des détenus avec les structures publiques, notamment les communes.
	Indicateur 2.2.3 Taux des enfants délinquants bénéficiant des parcours des programmes de réinsertion	25	L'exécution de la politique des Prisons et de rééducation	24513	Réviser le décret n° 2423 de 1995 relatif au système interne des centres de rééducation pour enfants délinquants. Aménager les centres de rééducation pour séparer les enfants délinquants selon leur tranche d'âge Coordonner avec les ministères de l'Emploi et de la Formation professionnelle et des Affaires sociales pour soutenir les programmes d'intégration après la libération.

<p>Objectif 2.3 : Moderniser la sécurité des établissements pénitentiaires et de la rééducation et augmenter la performance et la productivité des employés.</p>	<p>Indicateur 2.3.1 Taux de sécurité des unités pénitentiaires et de rééducation</p>	<p>65</p>	<p>Pilotage et réhabilitation de secteur de prison et de la rééducation</p>	<p>324120</p> <p>engagement : 17200</p> <p>paiement : 27986</p>	<p>Renforcement et développement de plans de sécurité pour les unités pénitentiaires et de rééducation. Créer un mécanisme d'évaluation des risques pour les détenus extrémistes. Emploi optimal des ressources humaines au niveau de sécurité de l'unité. Élaboration d'un code d'éthique professionnelle pour le personnel pénitentiaire et de rééducation Acquisition de systèmes et d'équipements spéciaux</p>
	<p>Indicateur 2.3.2 : Taux de couverture d'unités pénitentiaires par l'énergie solaire</p>	<p>15</p>	<p>Pilotage et réhabilitation de secteur de prison et de la rééducation</p>		<p>Exploiter les énergies renouvelables pour maîtriser les dépenses en énergies naturelles (carburant et électricité)</p>
	<p>Indicateur 2.3.3 : Taux de couverture d'unités pénitentiaires par l'énergie photovoltaïque</p>	<p>2,7</p>	<p>L'exécution de la politique des Prisons et de la rééducation</p>		

(*) Les leviers d'actions : ils doivent être de nature stratégique et ne pas entraîner de répercussions financières.

3. Cadre des dépenses à moyen terme (2022-2024) du programme de prisons et rééducation

Tableau numéro 9 :
Prévisions du budget de programme
Répartition selon la nature économique de la dépense (crédits de paiement)

Unité : mille dinars

Dépenses	Réalisation	LF complémentaire 2022 (1)	Prévisions 2023		Evolution 2022/2023	
	2021		Dépenses d'engagement	Dépenses de paiement (2)	Montant (2)-(1)	Taux % (2)/(1)
Dépenses de rémunération	342 892	370 370	411 200	411 200	40 830	11,02 %
Dépenses de fonctionnement	46 058	33 630	47 260	47 260	13 630	40,53 %
Dépenses d'interventions	1 000	1 000	1 000	1 000	0	0,00%
Dépenses d'investissement	19 950	23 875	20 000	24 000	125	0,52%
Dépenses des opérations financières					0	
Total du programme	409 900	428 875	479 460	483 460	54 585	12,73 %

Tableau numéro 10 :

Cadre de dépenses à moyen terme (2022-2025) pour la mission :

Répartition par nature de dépenses (crédits de paiement)

Libellés	Réalizations		(LF comp)	Prévisions		
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses de rémunération	298 356	342 892	370 370	411 200	422 000	444 900
Dépenses de fonctionnement	42 550	46 058	33 630	47 260	48 670	50 100
Dépenses d'interventions	1 193	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Dépenses d'investissement	31 999	19 950	23 875	24 000	25 000	29 000
Dépenses des opérations financières						
<u>Total général sans prise en compte des ressources propres des établissements</u>						
<u>Total général avec prise en compte des ressources propres des établissements</u>	374 098	409 900	428 875	483 460	496 670	525 000

Des crédits d'un montant de 483.460 MD ont été alloués au cours de l'année 2023, soit une augmentation de 54.585 MD. D représente 12,73% pour couvrir les dépenses nécessaires au fonctionnement des établissements, ainsi que pour fournir les fonds nécessaires aux projets en voie d'achèvement et aux nouveaux projets entrant dans le cadre des activités liées à divers indicateurs. Il a été pris en compte des coûts et des augmentations de prix en plus de la masse salariale.

En ce qui concerne le cadre des dépenses à moyen terme, les fonds alloués au programme au cours des trois prochaines années restent très limités, compte tenu des prix élevés de la plupart des matériaux et de la masse élevée des salaires résultant des affectations spéciales, des promotions et des augmentations de salaire. Le budget du programme devrait dépasser 525 millions de dinars à l'horizon 2025.

Le programme de Pilotage et Appui

Responsable de programme : M. Mohamed Karim Nafee, directeur générale des services communs ; Administrateur général

Date de pilotage du programme : début Juin 2022

1. Présentation du programme

1.1 La stratégie du programme

La stratégie du programme de Pilotage et Appui consiste à fournir un soutien matériel, humain, logistique et technique aux programmes de justice et des prisons et de rééducation afin de contribuer à la réalisation des politiques publiques des deux programmes et de les soutenir dans la réalisation des objectifs et des indicateurs de performance. De plus, le programme de pilotage et d'appui assure la soutenabilité du budget et se coordonne avec les programmes opérationnels afin de rationaliser la gestion des ressources allouées à la mission tout en améliorant l'efficacité du programme de pilotage et d'appui.

La méthodologie de travail utilisée dans le cadre du programme de pilotage et d'appui s'est caractérisée par son caractère participatif et la délégation des responsabilités liées à la mise en œuvre des activités selon la spécialisation. L'accent a été mis sur une meilleure anticipation des besoins de la mission justice et une meilleure utilisation des ressources disponibles. L'orientation générale du ministère est fondée sur l'amélioration des performances et l'établissement de règles de bonne gouvernance des deniers publics.

Afin de mieux maîtriser les équilibres généraux des finances publiques, notamment après l'évolution de la masse salariale compte tenu des crédits limités alloués à la mission de justice, la maîtrise de la masse salariale est devenue une nécessité. Les travaux se poursuivront pour couvrir les besoins en ressources humaines à travers le redéploiement du personnel et la mise en œuvre du programme de mobilité professionnelle entre les administrations centrales et régionales.

Cependant, il convient de noter que l'absence d'approbation de nouveaux recrutements, notamment dans les corps des ouvriers et d'archives, est devenue un problème qui affecte le bon fonctionnement de la justice dans de nombreux tribunaux.

Dans le cadre de la bonne utilisation des fonds alloués, des efforts continueront d'être déployés pour réduire certaines dépenses inutiles et rationaliser la consommation d'énergie, ainsi que pour poursuivre la rationalisation des dépenses publiques dans plusieurs domaines via le développement de mécanismes appropriés tels que la concentration de système de localisation des véhicules GPRS dans la plupart des services centraux et régionaux du ministère de la Justice. Le système de carte à puce a également été mis en place dans le but de rationaliser les dépenses de consommation de carburant, et une circulaire a été publiée par le ministre de la Justice pour sensibiliser les utilisateurs de voitures de services à les utiliser à des fins uniquement administratives, en mettant l'accent sur le respect des règles de circulation. Également la mise en place d'un système de contrôle interne a été initiée dans le but de maîtriser les risques et d'améliorer les performances.

Conformément à la fixation de la déclinaison opérationnelle des programmes publics relative à la fixation des sous-programmes et des unités opérationnelles aux niveaux central et régional par l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat au sein du ministère de Finances, le programme de pilotage et d'appui contient désormais un sous-programme 1 relatif au « pilotage et appui central » et un sous-programme 2 qui concerne « Soutien et appui régional » (14 directions régionales) Étant donné que ce programme est commun à tous les ministères, un cadre unifié a été élaboré pour décliner la performance du programme de pilotage et d'appui par l'unité centrale, avec l'appui des experts et du reste des ministères.

Sur cette base, trois objectifs stratégiques unifiés ont été convenus entre les missions, qui sont respectivement :

- **Objectif stratégique 1 : Améliorer la gouvernance de la mission**
- **Objectif stratégique 2 : Optimiser la gestion des ressources humaines tout en assurant l'adéquation des compétences aux besoins et garantir l'équité et l'égalité des chances**
- **Objectif stratégique 3 : Assurer la soutenabilité budgétaire et optimiser la gestion des moyens financiers de la mission tout en améliorant l'efficacité du programme pilotage et appui.**

Les principales activités du programme de pilotage et appui sont comme suit :

- ✓ Coordination entre les deux autres programmes opérationnels et fournir le soutien nécessaire en employant des ressources humaines et financières et matériels et les rendre disponible dans la plupart des services de programmes pour atteindre les objectifs fixés.
- ✓ Elaboration et suivi de Budget du ministère
- ✓ Entretien des bâtiments administratifs et des moyens de transport et des biens meubles du ministère
- ✓ Supervision et suivi de tous les plans et travaux informatiques au niveau central et régional et au niveau des établissements publics.
- ✓ Préparation et exécution et suivi du plan de communication du ministère.

Dans le cadre de la mise en œuvre des prescriptions de la loi organique du budget n°15 du 13 février 2019, notamment celles relatives à l'instauration de l'égalité entre les femmes et les hommes et les divers groupes sociaux, le ministère veille à donner aux femmes le statut qu'elles méritent en leur attribuant plusieurs tâches de gestion au sein de l'administration et leur nomination dans des emplois fonctionnelles supérieures. Le pourcentage de femmes qui ont des emplois fonctionnelles est d'environ 34% du total des emplois fonctionnelles dans le programme de pilotage et d'appui.

1.2 Les structures rattachées :

Plusieurs structures interviennent dans la mise en œuvre du programme de pilotage et d'appui au niveau central, représentées par les administrations centrales telles que le cabinet et le reste des administrations générales sous tutelle, direction Générale des services Communs, direction Générale de l'informatique, le Centre des études juridiques et judiciaires et les directions régionales au niveau régional. De même, l'office des logements des magistrats et des personnels de ministère de la justice (Opérateur Public) intervient en tant qu'opérateur public dans la mise en œuvre de politique publique.

Le programme se compose d'un sous-programme au niveau central : **Pilotage et appui centrales** et de 14 sous-programmes au niveau régional : **Appui et soutien régionales**

2. Les objectifs, indicateurs de performance du programme

2.1 Présentation des objectifs de performance et des indicateurs du programme :

Ce programme étant commun à tous les ministères, un cadre unifié de déclinaison de la performance du programme de pilotage et d'appui a été élaboré par l'unité centrale, avec l'appui d'experts et l'appui du reste des ministères.

Les trois objectifs stratégiques communs entre les missions sont respectivement :

- **Objectif stratégique 1 : Améliorer la gouvernance de la mission**
- **Objectif stratégique 2 : Optimiser la gestion des ressources humaines tout en assurant l'adéquation des compétences aux besoins et garantir l'équité et l'égalité des chances**
- **Objectif stratégique 3 : Assurer la soutenabilité budgétaire et optimiser la gestion des moyens financiers de la mission tout en améliorant l'efficacité du programme pilotage et appui.**

Objectif 9.1 : Améliorer la gouvernance de la mission

Cet objectif s'inscrit dans le cadre de l'objectif stratégique unifié commun à toutes les missions en raison de son impact direct sur l'amélioration de la qualité du pilotage et le développement du niveau de performance de la mission. Cela se fait en travaillant sur la mise en œuvre des projets et activités inscrits dans le plan, tout en consacrant les principes de bonne gouvernance dans la mise en œuvre des politiques publiques. Cet objectif s'appuie également sur le quatrième axe du plan du Ministère relatif au dévouement des principes de bonne gouvernance, et le cinquième axe lié à l'ouverture de la justice sur son environnement interne et externe.

■ Présentation des indicateurs

Indicateur 9.1.1 : Taux de mise en œuvre des projets et activités inclus dans le plan :

Cet indicateur consiste à mesurer l'état d'avancement de la mise en œuvre des projets et activités inscrits au plan sectoriel du système judiciaire et pénitentiaire 2023-2025, et le degré d'engagement de toutes les structures du Ministère dans la mise en œuvre des projets et activités sous sa tutelle dans les délais convenus.

Réalisations et prévisions des indicateurs :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2022	Prévisions		
		2021		2023	2024	2025
Indicateur 9.1.1 : Taux de mise en œuvre des projets et activités inclus dans le plan :		0	0	34.5	50	100

Analyse et explication des prévisions des indicateurs au cours des trois années :

Le nombre total de projets et d'activités inclus dans le plan est d'environ 200 activités réparties entre les années 2023 à 2025 selon les pourcentages indiqués dans le tableau, de sorte que le taux de réalisation devrait atteindre 100% au cours de l'année 2025 si toutes les structures sous supervision ont réalisé les activités.

Objectif 9.2 : Optimiser la gestion des ressources humaines tout en assurant l'adéquation des compétences aux besoins et garantir l'équité et l'égalité des chances

Cet objectif s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de l'efficacité de l'administration et de l'amélioration de la productivité du personnel par la maîtrise de la masse salariale, et cela se fait à travers le déploiement optimal des compétences humaines et fournir la formation nécessaire aux personnels afin de favoriser l'encadrement d'une part et soutenir et développer l'expertise et la connaissance des ressources humaines d'autre part.

Un ensemble d'indicateurs ont été retenus dans le cadre de la gouvernance des ressources humaines et de la bonne affectation des crédits alloués à la rémunération, respectivement :

Indicateur 9.2 .1 : Écart entre prévisions et réalisations de la masse salariale

Réalisations et prévisions des indicateurs :

Cet indicateur mesure l'exactitude des prévisions de la masse salariale par rapport aux réalisations, il vise à développer l'efficacité de l'administration et à améliorer la productivité des salariés par la maîtrise de la masse salariale et la bonne répartition des ressources humaines selon les tâches et les activités.

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2022	Prévisions		
		2021		2023	2024	2025
Indicateur 9.2 .1 : Écart entre prévisions et réalisations de la masse salariale	%	4.25	4	3	2.5	2

Analyse et explication des prévisions des indicateurs au cours des trois années :

La disparité dans la différence entre les prévisions et les réalisations de la masse salariale est due à une augmentation inattendue des salaires. Ainsi que la promotion automatique et la création de nouvelles fonctions judiciaires pour les juges par le Conseil supérieur de la magistrature après avoir dirigé le projet de budget final et son approbation par le ministère des Finances, ce qui affecterait négativement l'écart enregistré entre les prévisions et les réalisations de la masse salariale. Nos services travailleront à réduire cet écart dans les années à venir, surtout après consentement sur le rythme d'augmentation des salaires et de réduction des recrutements.

Indicateur 9.2.2 : Taux de femmes occupant des postes fonctionnels supérieurs :

L'indicateur porte sur le suivi de l'évolution du pourcentage de femmes occupant des postes fonctionnels supérieur qui aident à la prise de décision par rapport aux hommes. Les postes fonctionnels supérieurs représentent le rang de directeur général ou plus.

Réalisations et prévisions des indicateurs :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2022	Prévisions		
		2021		2023	2024	2025
Indicateur 9.2 .2: Taux de femmes occupant des postes fonctionnels supérieurs	%	347 /994 fonctions %34.9	34.9	36	38	40

Analyse et explication des prévisions des indicateurs au cours des trois années :

Le Taux de femmes occupant des postes supérieurs par rapport au nombre d'hommes est de 34,9 % en 2022 du nombre total de personnels occupant des postes à responsabilité (994 postes fonctionnels). Malgré l'accès des femmes aux postes fonctionnels, leur position est encore modeste dans l'accès aux postes de direction (347 postes). La mission cherchera à améliorer progressivement cet indicateur (pour atteindre 40% d'ici 2025), tout en assurant la formation nécessaire au leadership féminin au profit des femmes cadres supérieurs.

Indicateur 9.2 3 : Taux des agents formés dans le cadre du programme de formation

Cet indicateur s'inscrit dans le cadre de l'orientation stratégique du ministère relative à l'amélioration de la qualité des services. L'indicateur représente le nombre de salariés bénéficiant d'une formation sur le nombre total de salariés en formation selon le plan de formation. Il vise principalement à élever les compétences individuelles et collectives des juges, des greffiers et de l'ensemble du personnel des différentes juridictions et administrations centrales et régionales.

Réalisations et prévisions des indicateurs :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2022	Prévisions		
		2021		2023	2024	2025
Indicateur 9.2 .3: Taux des agents formés dans le cadre du programme de formation	%	43.55	90	93	95	97

Analyse et explication des prévisions des indicateurs au cours des trois années :

Le Taux des agents formés dans le cadre du programme de formation au cours de l'année 2021 ne s'élevait qu'à 43,55%, ce qui est un faible pourcentage résultant de l'interruption du cours de formation à la suite de la pandémie de Corona, et les services du ministère chercheront à augmenter ce taux pour atteindre environ 97% au cours de l'année 2025.

- **Objectif 9.3 : Assurer la soutenabilité budgétaire et optimiser la gestion des moyens financiers de la mission**

Cet objectif stratégique unifié s'inscrit dans le cadre de la gouvernance des ressources disponibles et de la bonne affectation des crédits alloués afin d'assurer la soutenabilité du budget et la rationalisation des dépenses via la rationalisation des dépenses de gestion, et l'établissement des éléments de la bonne gouvernance et à consacrer les principes d'efficacité et de transparence, car cela a un impact direct sur les ressources de l'État et la soutenabilité de son budget.

De plus, le programme développe un ensemble d'indicateurs et de mécanismes internes pour atteindre l'objectif souhaité, tels que le suivi de:

- Taux d'avancement des opérations de maintenance du bâtiment avec ce qui a été programmé
- Le taux annuel de consommation de carburant des véhicules des services,
- Le taux de réponse aux prestations de maintenance des moyens et des équipements dans les délais

Indicateur 9.3 .1 : Ecart budgétaire entre prévisions et réalisations

Cet indicateur montre la bonne gestion des crédits alloués afin d'assurer la soutenabilité du budget et la rationalisation des dépenses en travaillant à rationaliser les dépenses de fonctionnement, établir les éléments de bonne gouvernance et établir les principes d'efficacité et de transparence.

Réalisations et prévisions des indicateurs :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2022	Prévisions		
		2021		2023	2024	2025
Indicateur 9.3 .1 : Ecart budgétaire entre prévisions et réalisations	%	2.26	3.7	8	6	5

Analyse et explication des prévisions des indicateurs au cours des trois années :

On note à travers ce tableau l'instabilité des taux d'exécution budgétaire due à l'absence d'un cadre de dépenses à moyen terme déterminé en fonction des besoins réels de la mission en plus de changement des prix internationaux de la plupart des matières vitales, qui provoque le report de la mise en œuvre de nombreux projets aux niveaux central et régional. Malgré tout cela, la marge d'erreur reste à moins de 5%, acceptable jusqu'à ce que les prix se stabilisent dans notre pays.

Indicateur 9.3.2 : Taux de structures impliquées dans l'utilisation des énergies renouvelables

Cet indicateur s'inscrit dans le cadre de l'implication du système judiciaire et pénitentiaire dans l'effort national de pérennisation des principes de développement durable. De nombreuses structures rattachées au ministère ont adopté des projets s'inscrivant dans la démarche d'économie verte et circulaire et d'exploitation des énergies renouvelables.

Réalisations et prévisions des indicateurs :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2022	Prévisions		
		2021		2023	2024	2025
Indicateur 9.3.2 : Taux de structures impliquées dans l'utilisation des énergies renouvelables	%	0	0	5	10	20

Analyse et explication des prévisions des indicateurs au cours des trois années :

Des crédits ont été alloués dans le budget d'investissement pour démarrer par étapes la concentration de l'énergie solaire dans différents sièges et structures ministériels, afin de soutenir les efforts de l'État en matière de transition énergétique et de réduire les dépenses à cet égard. Il est prévu que le taux de structures impliquées dans l'utilisation des énergies renouvelables atteindra environ 20% d'ici 2025.

Indicateur 9.3.3 : Taux d'évolution annuelle des ressources financières issues des pénalités d'ester en justice :

Dans le cadre de l'appréciation du rôle de la justice dans la promotion de l'économie en améliorant les ressources financières de l'État via l'augmentation des montants des pénalités pour les péchés condamnés. Cet indicateur met en évidence le schéma d'évolution annuelle des ressources financières du budget générées par les pénalités d'ester en justice en augmentant les montants des pénalités condamnés et en améliorant l'exécution des décisions pénales qui y sont rendues afin d'améliorer les ressources financières de l'État.

Réalisations et prévisions des indicateurs :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2022	Prévisions		
		2021		2023	2024	2025
Indicateur 9.3.3 : Taux d'évolution annuelle des ressources financières issues des pénalités d'ester en justice	%	0	0	10	20	45

Analyse et explication des prévisions des indicateurs au cours des trois années :

Le ministère contribue aux ressources de l'État par le biais de pénalités d'ester en justice. Et pour l'augmentation de ces ressources importantes il y aura dans le plan 2023-2025, révision de la définition de certains pénalités. Les revenus de ces pénalités peuvent être de 45% durant l'année 2025 par rapport à 2022.

Indicateur 9.3.4 : Taux d'endettement par rapport au total des dépenses de fonctionnement et d'investissement :

Cet indicateur montre la proportion des dettes du ministère par rapport au total des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Là où plus de 80 % des crédits de fonctionnement sont réalisés au niveau régional (crédits délégués) et plus de 90 % des

dépenses d'investissement sont réalisées par des crédits transférés aux conseils régionaux, ce qui affecte le taux de consommation des crédits alloués. Par ailleurs, la faiblesse des crédits alloués au ministère en matière de fonctionnement et l'inflation notable de la plupart des matières de consommation génèrent des dettes réalisées qui augmentent annuellement compte tenu de la faiblesse des crédits alloués. A cet effet, cet indicateur a été créé pour suivre les dettes de la mission et travailler à les réduire au maximum.

Réalisations et prévisions des indicateurs :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2022	Prévisions		
		2021		2023	2024	2025
Indicateur 9.3.4 : Taux d'endettement par rapport au total des dépenses de fonctionnement et d'investissement	%	0	29.4	16.1	16.8	17

Analyse et explication des prévisions des indicateurs au cours des trois années :

Malgré les efforts de la mission pour rationaliser les dépenses dans tous les domaines, la faiblesse des crédits alloués et l'augmentation excessive de la plupart des matières vitales font évoluer le taux d'endettement d'année en année, si bien que ce taux devrait atteindre 17% du total dépenses de fonctionnement et d'investissement au cours de l'année 2025.

2.2 Présentation des activités du programme et leur relation avec les objectifs et indicateurs de performance :

Tableau 10 :

Activités et leviers d'actions pour le programme Pilotage et appui

objectifs	Prévisions des indicateurs pour 2022	Prévisions pour 2023	activités	Prévisions des crédits pour les activités 2023	Leviers d'actions
<p>Objectif 9.1 : <u>Améliorer la gouvernance de la mission</u></p>	<p>Indicateur 9.1.1 : Taux de mise en œuvre des projets et activités inclus dans le plan :</p>	<p>34.5</p>	<p>A1: Pilotage et soutien</p>	<p>16045</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Préparation de la stratégie sectorielle et des orientations stratégiques -Préparation des études -Gestion du changement et de la transformation -Coordination contentieux et affaires juridiques -Partenariat public-privé - Élaboration, mise en œuvre et suivi du plan de communication du Ministère. <ul style="list-style-type: none"> • Révision du système statistique • Revoir le décret d'organisation des projets à caractère régional

<p>Objectif 9.2 : Optimiser la gestion des ressources humaines tout en assurant l'adéquation des compétences aux besoins et garantir l'équité et l'égalité des chances</p>	<p>Indicateur 9.2 .1 : Écart entre prévisions et réalisations de la masse salariale</p>	<p>3</p>	<p>A2 : Gestion et intervention sociale de ressources humaines</p>	<p>28755</p>	<p>-Rémunération -Mettre en place une politique de ressources humaines -Développer un système d'information / tableau de bord pour suivre la gestion des ressources humaines -Gestion de parcours professionnel Suivi de parcours professionnel des femmes Impliquer les compétences des femmes dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et politiques sectorielles, Formation en soft skills (confiance en soi, leadership, genre) et techniques (langues, TIC) Organiser des formations au leadership féminin au profit des femmes cadres supérieurs</p>
	<p>Indicateur 9.2 .2: Taux de femmes occupant des postes fonctionnels supérieurs</p>	<p>36</p>			
	<p>Indicateur 9.2 .3: Taux des agents formés dans le cadre du programme de formation</p>	<p>93</p>			

<p>Objetif 9.3 : Assurer la soutenabilité budgétaire et optimiser la gestion des moyens financiers de la mission tout en améliorant l'efficacité du programme pilotage et appui.</p>	<p>Indicateur 9.3.1 : Ecart budgétaire entre prévisions et réalisations</p>	<p>8</p>	<p><i>A1: Pilotage et soutien</i></p>	<p>2195 2</p>	<p>-Elaboration du budget et suivi de son exécution -Préparer et actualisation de la programmation annuelle des dépenses Achats -Gestion de flotte automobile -Flotte immobilière</p>
	<p>Indicateur 9.3.2 : Taux de structures impliquées dans l'utilisation des énergies renouvelables</p>	<p>5</p>	<p>A3: soutien et appui Régional</p>	<p>7840</p>	<p>Autoproduction d'énergies renouvelables Préparer un schéma directeur pour l'économie verte</p>
	<p>Indicateur 9.3.3 : Taux d'évolution annuelle des ressources financières issues des pénalités d'ester en justice</p>	<p>10</p>			

	Indicateur 9.3.4 : Taux d'endettement par rapport au total des dépenses de fonctionnement et d'investissement	16.1	AI: Pilotage et soutien		
--	--	------	----------------------------	--	--

2-3 : Contribution des acteurs publics à la réalisation du programme de pilotage et d'appui :

Tableau numéro 11 :

**La contribution des acteurs publics à la performance du programme
Et le montant des crédits transférés**

Unité : mille dinars

Opérateur public (OP)	Objectifs du programme que l'opérateur participe dans sa réalisation	Activités et projets les plus importants que l'OP entreprendront dans le cadre de la réalisation des objectifs de politique publique	Crédits Demandés	Crédits transférés du budget de l'Etat pour l'année 2023
Office des logements des magistrats et de personnels de la justice	Soutenir le solde immobilier destiné à la location pour construire pas moins de 500 logements dans diverses régions, compte tenu de l'augmentation du nombre de services judiciaires, de juges et d'agents.	A-Entretien des logements préparés à la location	100	Les crédits du budget d'investissement n'ont pas été discutés avec le ministère des Finances.

	Réduction de la période de vacance des logements	B- Construction de 6 logements à Beja	246	
	Mettre en œuvre des programmes de maintenance et entreprendre sur une base régulière	C- Destruction et reconstruire 8 logements à LKef	250	
	Offrir des maisons prêtes à être achetées à des prix raisonnables	D- Construction de 12 logements à Kairouan, Nabeul et Monastir	800	

3. Cadre des dépenses à moyen terme (2022-2024) du programme de pilotage et appui

Tableau numéro 12 :

Prévisions du budget de programme

Répartition selon la nature économique de la dépense (crédits de paiement)

Unité : mille dinars

Dépenses	Réalisation	LF complémentaire 2022 (1)	Prévisions 2023		Evolution 2022/2023	
	2021		Dépenses d'engagement	Dépenses de paiement (2)	Montant (2)-(1)	Taux % (2)/(1)
Dépenses de rémunération	21 339	22 000	23 000	23 000	1 000	4,55%
Dépenses de fonctionnement	12 636	14 300	15 320	15 320	1 020	7,13%
Dépenses d'interventions	4 625	4 770	4 770	4 770	0	0,00%
Dépenses d'investissement	7 185	8 480	7 220	9 550	1 070	12,62%
Dépenses des opérations financières	0	0	0	0	0	
Total du programme	45 785	49 550	50 310	52 640	3 090	6,24%

Tableau numéro 13 :**Cadre de dépenses à moyen terme (2023-2025) pour la mission
: Répartition par nature de dépenses (crédits de paiement)**

Libellés	Réalizations		(LF comp)	Prévisions		
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses de rémunération	19 921	21 339	22 000	23 000	24 100	25 000
Dépenses de fonctionnement	11 676	12 636	14 300	15 320	15 780	16 300
Dépenses d'interventions	6 717	4 625	4 770	4 770	4 770	4 800
Dépenses d'investissement	6 137	7 185	8 480	9 550	9 500	12 900
Dépenses des opérations financières						
Autres dépenses						
Total général sans prise en compte des ressources propres des établissements	44 451	45 785	49 550	52 640	54 150	59 000
Total général avec prise en compte des ressources propres des établissements	44 451	45 904	49 650	52 730	54 250	59 100

Des crédits d'un montant de 52.640 MD ont été alloués au cours de l'année 2023, soit une augmentation de 3.090 MD. Ce qui représente 6,24% pour couvrir les dépenses nécessaires au fonctionnement des directions et institutions sous la tutelle du programme. Ces crédits sont faibles qui rendent difficile la satisfaction des besoins nécessaires. Ces crédits incluent également les projets en voie d'achèvement et les nouveaux projets qui s'inscrivent dans le cadre des activités liées aux différents indicateurs. Les coûts et les hausses de prix ont été pris en compte, en plus de la masse salariale. Quant au cadre de dépenses à moyen terme, les crédits alloués au programme au cours des trois prochaines années restent très limités, compte tenu des prix élevés de la plupart des matières telles que le papier, le carburant, l'électricité et le gaz, ainsi que l'augmentation de la masse salariale résultant de l'ajustement du coût des affectations spéciales, des promotions et des augmentations de salaire. Il est prévu que le budget du programme va dépasser les 59 millions de dinars à fin 2025.

Annexes :

**Les indicateurs de performance du
programme justice**

Fiche indicateur : Le Taux de règlement des affaires en matière pénale jugées en première instance

Code de l'indicateur : n° du programme/ n° du sous-programme/n° de l'objectif/n° de l'indicateur. 1-1-1

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

- 1- **Objectif auquel se rattache l'indicateur** : Objectif 1-1 : Améliorer la qualité de la justice dans la protection des droits et libertés
- 2- **Définition de l'indicateur** : Cet indicateur permet de suivre l'activité des différents chambres pénales de toute les juridictions de première instance (délit et criminel) à travers le taux de leur traitement des affaires pour identifier les lacunes et intervenir, au besoin, pour améliorer leur performance.
- 3- **Nature de l'indicateur** : qualité.
- 4- **Type de l'indicateur** : indicateur de résultat.
- 5- **Indicateur dans une relation avec le genre** : Indicateur non sensible au genre.

II- Les détails techniques de l'indicateur :

- 1- **Formule de calcul de l'indicateur** : : $\frac{\text{Nombre total d'affaires pénales (pénales et criminel) jugées et transférées au cours de l'année}}{\text{(nombre d'affaires pénales reçues au cours de l'année)}} * 100$
- 2- **Unité de l'indicateur** : %
- 3- **Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur** : calcul statistique
- 4- **Délai de disponibilité de l'indicateur** : janvier de l'année prochaine
- 5- **Valeur cible de l'indicateur** : 100% en 2025
- 6- **Le responsable de l'indicateur** : inspection générale (direction statistique)

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

- 1- **Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur** :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2022	Prévisions		
		2021		2023	2024	2025
Indicateur 1-1-1 : Le Taux de règlement des affaires pénales jugées en première instance	%	97	97	98	99	100

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

En analysant les données, il est clair que les affaires pénales publiées par les différentes chambres en de jugement revêtent une grande importance, étant donné que son traitement permet de transmettre les droits à leurs titulaires et la non fuite des coupables de la peine. Plus les affaires de ce type seront résolues dans des délais raisonnables, plus les justiciables auront confiance en justice, et donc la qualité de la justice s'améliorera. Le programme vise à réduire le stock d'affaires pénales et d'augmenter le taux de 97% en 2021 à 100% en 2025. Ce pourcentage est raisonnable et variable selon les juridictions, il convient donc de généraliser les expériences réussies pour améliorer la rentabilité globale

3- Limites de l'indicateur

Pour pallier aux insuffisances qui empêchent l'atteinte des résultats souhaités, il est nécessaire de travailler sur :

- ✓ La répartition optimale du cadre judiciaire en fonction du volume de travail
- ✓ Fournir les moyens de travail nécessaires pour assurer la vitesse requise
- ✓ Formation des juges pour mieux maîtriser le temps judiciaire

Fiche indicateur : Le Taux de règlement des affaires en matière civile jugées en première instance

Code de l'indicateur : n° du programme/ n° du sous-programme/n° de l'objectif/n° de l'indicateur. 1-1-2

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur Objectif 1-1 : Améliorer la qualité de la justice dans la protection des droits et libertés

2- Définition de l'indicateur : Le taux de règlement des affaires dans la matière civile représente le total des affaires civiles réglées et renvoyées par les tribunaux au cours de l'année en comparaison avec le total des affaires civiles reçues au cours de l'année. Cet indicateur vise à réduire le temps judiciaire en matière civile pour les différents degrés de litiges dans toutes les juridictions de la république, du fait de l'importance que ces affaires représentent pour les droits et les intérêts sociaux et économiques de différents types des justiciables de toutes sortes.

3- Nature de l'indicateur Indicateur d'efficacité.

4-Type de l'indicateur : indicateur de résultat.

5- Indicateur dans une relation avec le genre : Indicateur non sensible au genre

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : Nombre total d'affaires civiles réglées au cours de l'année / (nombre d'affaires civil reçues) * 100

2- Unité de l'indicateur :%

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : opérations statistiques

4- Délai de disponibilité de l'indicateur : janvier de l'année prochaine

5- Valeur cible de l'indicateur : 100% en 2025

6- Le responsable de l'indicateur : inspection générale (direction statistique)

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2022	Prévisions		
		2021		2023	2024	2025
Indicateur 1-1-2 : Le Taux de règlement des affaires en matière civile jugées en première instance	%	91	92	93	95	100

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

Le programme vise à réduire le stock d'affaires civiles dans les tribunaux en augmentant le taux de règlement de 92% en 2022 à 100% en 2025 compte tenu de la révision de la législation pertinente. C'est le taux qui permet aux tribunaux d'arrêter l'augmentation du stock d'affaires civiles.

3- Limites de l'indicateur

Fiche indicateur : Temps judiciaires en matière d'instruction :

Code de l'indicateur : n° du programme/ n° du sous-programme/n° de l'objectif/n° de l'indicateur. 1-1-3

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : Objectif 1-1 : Améliorer la qualité de la justice dans la protection des droits et libertés

2- Définition de l'indicateur : Cet indicateur a été choisi en raison de son importance pour réduire le temps judiciaire en matière pénale et ainsi améliorer la qualité des services judiciaires et atteindre les objectifs souhaités de justice accomplie. Cet indicateur vise à développer le système judiciaire et à le moderniser davantage, en rationalisant son gestion, du fait du lien étroit entre l'élément temps judiciaire et la justice effective, considérant que le fait d'entraver les intérêts des justiciables et de ne pas leur permettre d'exercer leurs droits dans des délais raisonnables porte atteinte en profondeur à leur droit naturel d'ester en justice.

3- Nature de l'indicateur : indicateur d'efficacité

4-Type de l'indicateur : indicateur de résultat.

5- Indicateur dans une relation avec le genre : Indicateur non sensible au genre

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : Nombre total d'affaires stockées à la fin de l'année / (nombre d'affaires traités au cours de l'année) * 12

2- Unité de l'indicateur : nombre des mois

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : opérations statistiques

4- Délai de disponibilité de l'indicateur : janvier de l'année prochaine

5- Valeur cible de l'indicateur : 20 mois en 2025

6- Le responsable de l'indicateur : inspection générale (direction des statistiques)

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2022	Prévisions		
		2021		2023	2024	2025
Indicateur 1.1.3 : Temps judiciaires en matière d'instruction :	Nombre des mois	26.79	24.76	23	22	20

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

À travers les données, il est clair que le temps judiciaire dans les affaires d'instruction représente 24,76 mois au cours de l'année 2022, et il reflète le type et la qualité des services judiciaires en faveur du citoyen. Cet indicateur varie selon le type des affaires. Le programme vise à réduire le temps judiciaire en matière pénale à 20 mois au cours de l'année 2025 afin d'améliorer la qualité de la justice et de gagner la confiance des justiciables et leur permettre de faire valoir leurs droits dans des délais raisonnables.

3- Limites de l'indicateur

Fiche indicateur : Le Taux des jugements approuvés en phase d'appel

Code de l'indicateur : n° du programme/ n° du sous-programme/n° de l'objectif/n° de l'indicateur. 1-1-4:

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : Objectif 1-1 : Améliorer la qualité de la justice dans la protection des droits et libertés

2 Définition de l'indicateur : Le taux de jugements approuvés en phase d'appel est le nombre de jugements pénaux et civils approuvés en phase d'appel par rapport au nombre total d'affaires reçues par la Cour d'appel. Cet indicateur vise à évaluer la qualité des jugements pénaux et civils rendus par les tribunaux de première instance et leur compatibilité avec les jugements rendus par les cours d'appel ainsi que leur amélioration en soutenant les capacités des juges dans toutes les spécialités

3- Nature de l'indicateur indicateur d'efficacité

4-Type de l'indicateur : indicateur de résultat.

5- Indicateur dans une relation avec le genre : Indicateur non sensible au genre.

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : nombre d'affaires approuvées en phase d'appel / nombre d'affaires portées en appel du tribunal de première instance au cours de l'année* 100

2- Unité de l'indicateur :%

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : opérations statistiques

4- Délai de disponibilité de l'indicateur : janvier de l'année prochaine

5- Valeur cible de l'indicateur : 62% en 2025

6- Le responsable de l'indicateur : inspection générale (direction statistique)

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2022	Prévisions		
		2021		2023	2024	2025
Indicateur 1.1.4 : Taux de jugements approuvés en phase d'appel	%	53.7	55	56.7	58.7	62

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

En analysant les données, il ressort que le taux d'approbation des jugements de première instance dans les cours d'appel est de 55% au cours de l'année 2022, qui reflète la qualité des jugements rendus par les tribunaux de première instance. Ces taux varient selon les tribunaux et les matières. Afin d'améliorer ces taux, des travaux doivent être menés pour améliorer la qualité de la formation des juges et œuvrer pour leur permettre de suivre une formation continue et spécialisée dans le but d'améliorer la qualité des jugements et de gagner la confiance du justiciable. Le programme vise également à augmenter le taux d'approbation des jugements de premières instances, pour atteindre 62% de tous les jugements en appel au cours de l'année 2025.

3- Limites de l'indicateur

Pour pallier aux insuffisances qui empêchent l'atteinte des résultats souhaités, il est nécessaire de travailler sur :

- ✓ La répartition optimale du cadre judiciaire en fonction du volume de travail
- ✓ Fournir les moyens de travail nécessaires pour assurer la vitesse requise
- ✓ Formation des juges pour mieux maîtriser le temps judiciaire.
- ✓ Développement des législations pertinentes

Fiche indicateur : Taux de jugements rendus par la cour de cassation avec approbation

Code de l'indicateur : n° du programme/ n° du sous-programme/n° de l'objectif/n° de l'indicateur. 1.1.5

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : Objectif 1-1 : Améliorer la qualité de la justice dans la protection des droits et libertés

2- Définition de l'indicateur : Cet indicateur vise à déterminer le taux de jugements pénaux et civils qui ont été approuvés dans la phase de cassation sur le nombre total d'affaires pénales et civiles reçues des cours d'appel et de certaines affaires reçues des tribunaux justice cantonal (infractions). C'est un indicateur qui montre la qualité des jugements rendus par les tribunaux au regard de leur conformité à la loi.

3- Nature de l'indicateur, indicateur d'efficacité

4-Type de l'indicateur : indicateur de résultat.

5- Indicateur dans une relation avec genre : Indicateur non sensible au genre,

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : : Nombre d'affaires définitivement approuvées par la cour de cassation / nombre total d'affaires reçues des cours d'appel et des justice cantonal au cours de l'année * 100

2- Unité de l'indicateur : %

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : opération statistique

4- Délai de disponibilité de l'indicateur : janvier de l'année prochaine

5- Valeur cible de l'indicateur : 53% en 2025

6- Le responsable de l'indicateur : inspection générale (direction statistique)

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	de	Unité	Réalisations	2022	Prévisions
---	----	-------	--------------	------	------------

		2021		2023	2024	2025
Indicateur 1.1.5 : Taux des jugements rendus par la Cour de cassation avec approbation :	%	46.1	45.6	46	49	53

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

En analysant les données, qui montrent que les décisions (jugements) rendues par la Cour de cassation sont presque 46% en année 2021 C'est un taux qui reflète la qualité des jugements des cours d'appel. Ce taux varie selon les tribunaux et les matières. Pour l'améliorer, il faut travailler à améliorer la qualité de la formation du juge et lui permettre de la formation continue et la formation de base afin d'améliorer la qualité des jugements et de gagner la confiance du justiciable. Le programme vise également à augmenter ce taux à 53 % en 2025.

.3- Limites de l'indicateur

- Améliorer les capacités des juges dans toutes les compétences.

Fiche indicateur : Taux de règlement des affaires en matière commerciale jugées à la première instance

Code de l'indicateur : n° du programme/ n° du sous-programme/n° de l'objectif/n° de l'indicateur. 1.2.1

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

- 1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : [Renforcer le rôle de la justice dans la promotion de l'économie nationale](#) :
- 2- Définition de l'indicateur : Cet indicateur vise à améliorer le climat des affaires en accordant l'importance nécessaire aux différends commerciaux en créant des pôles judiciaires commerciales et en traitant les dettes en difficulté
- 3- Nature de l'indicateur : indicateur d'efficience.
- 4-Type de l'indicateur : indicateur de résultat.
- 5- Indicateur dans une relation avec le genre : Indicateur non sensible au genre

II- Les détails techniques de l'indicateur :

- 1- Formule de calcul de l'indicateur : : Nombre d'affaires définitivement tranchées en appel / Nombre total d'affaires portées en appel par les tribunaux de première instance * 100
- 2- Unité de l'indicateur : %
- 3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : opération statistique
- 4- Délai de disponibilité de l'indicateur : janvier de l'année prochaine
- 5- Valeur cible de l'indicateur : 100% en 2025
- 6- Le responsable de l'indicateur : inspection générale (direction statistique)

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalizations		Prévisions		
		2021	2022	2023	2024	2025
Indicateur 1-2-1 : Le Taux de règlement des affaires en matière commerciale jugées en première instance	%	97	98	99	99	100

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

Le nombre total des affaires commerciales traitées représente une ressource importante pour améliorer le climat des affaires et stimuler l'investissement en réglant les litiges en matière commerciale.

Nos services visent à atteindre le taux 100% du traitement des affaires en matière commerciale au cours de l'année 2025.

|

3- Limites de l'indicateur

- ✓ Formation spécialisée pour les juges.
- ✓ Fournir des pôles spéciaux pour les litiges commerciaux.

Fiche indicateur : Taux de règlement des affaires en matière immobilière

Code de l'indicateur : n° du programme/ n° du sous-programme/n° de l'objectif/n° de l'indicateur. 1.2.2

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : -1 : Assurer des services judiciaires de qualité

2- Définition de l'indicateur Cet indicateur montre la capacité du tribunal immobilier et ses filiales à statuer aux affaires publiées au cours de l'année judiciaire. Il représente le total des affaires immobilières réglées au cours de l'année par rapport au total des affaires immobilières reçues. Le taux de règlement des affaires dans la matière immobilière est d'une grande importance pour résoudre les contentieux immobiliers et régler leurs situations, contribuant ainsi à faire avancer les investissements et à créer des projets.

3- Nature de l'indicateur : indicateur d'efficacité.

4-Type de l'indicateur : indicateur de résultat.

5- Indicateur dans une relation avec le genre : Indicateur non sensible au genre

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : Nombre d'affaires immobilières traitées et transférées au cours de l'année / (Nombre d'affaires immobilières reçues au cours de l'année) * 100

2- Unité de l'indicateur :%

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : opération statistique

4- Délai de disponibilité de l'indicateur : janvier de l'année prochaine

5- Valeur cible de l'indicateur : 100% en 2025

6- Le responsable de l'indicateur : inspection générale (direction statistique)

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalizations		Prévisions		
		2021	2022	2023	2024	2025
Indicateur 1-2-2 : Le Taux de règlement des affaires en matière immobilière	%	91.13	96	100	100	100

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

En analysant les données, il apparaît que le taux d'approbation des jugements de première instance dans les cours d'appel est de 45,66 %. Ce qui est un taux généralement admis qui reflète la qualité des jugements rendus. Ces pourcentages varient selon les tribunaux et les matières. Afin d'améliorer ces taux, il faut travailler à l'amélioration de la qualité de la formation du juge pour lui permettre de poursuivre des formations continues et des formations spécialisées afin d'améliorer la qualité des jugements et gagner la confiance du justiciable. Nos services visent à augmenter le pourcentage d'approbation des jugements primaires pour atteindre 57% au cours de l'année 2024 du total des jugements en appel

3- Limites de l'indicateur

Les insuffisances les plus importantes liées à cet indicateur sont dues à la nature du travail du tribunal immobilier, qui est confié dans la loi d'inscription obligatoire avec la compétence de cadastre sur l'ensemble du territoire national. Ce qui nécessite un ensemble des travaux judiciaires et administratifs que traverse le dossier avant de porter le numéro de dossiers. Il représente une étape importante qui nécessite des ressources financières telles que la mise à disposition de voitures, d'agents, , en plus des assistants techniques du l'office de topographie et de cadastre OTC. En plus de cela, le tribunal immobilier, même s'il fait partie du système judiciaire, IL est en étroite association avec le reste des parties du système immobilier, qui se compose de l'OTC, l'office national de la propriété immobilière et agences immobilières publiques.

Le taux de règlement des affaires en matière immobilière a connu une évolution importante au cours de l'année judiciaire 2022-2023 malgré le manque de capacités matérielles et humaines. Ceci est dû à la focalisation de la part de la présidence de tribunal sur son rôle de locomotive pour la construction économique et de garant de la sécurité immobilière en clarifiant les situations immobilières en suspens, en réduisant les délais judiciaires, et en se concentrant sur les situations immobilières complexes, telles que les titres fonciers sur les quelles sont construites de grands ensembles résidentiels ou des établissements agricoles ou industriels.

Ceci en coordination avec les structures publiques compétentes telles que l'agence foncière agricole, l'agence foncière d'habitation, et la société nationale immobilière du pays tunisien.... Ce qui a donné plus d'efficacité au travail du tribunal et a contribué à surmonter certaines difficultés. Le maintien de ce taux dans une première étape constitue un objectif important qui permet au tribunal de régler les dossiers en suspens. Des travaux seront menés pour augmenter le taux de règlement des affaires immobilières par rapport au total des affaires reçus, avec l'objectif d'atteindre un taux de règlement de 100 % ou plus au cours de l'année 2025

- Identification des principales insuffisances de l'indicateur :

Les insuffisances les plus importantes liées à cet indicateur sont dues à la nature du travail du tribunal immobilier, qui est confié dans la loi d'inscription obligatoire avec la compétence de cadastre sur l'ensemble du territoire national. Ce qui nécessite un ensemble des travaux judiciaires et administratifs que traverse le dossier avant de porter le numéro de dossiers. Il représente une étape importante qui nécessite des ressources financières telles que la mise à disposition de voitures, d'agents, , en plus des assistants techniques du l'office de topographie et de cadastre OTC. En plus de

cela, le tribunal immobilier, même s'il fait partie du système judiciaire, IL est en étroite association avec le reste des parties du système immobilier, qui se compose de l'OTC, l'office national de la propriété immobilière et agences immobilières publiques.

Fiche indicateur : Taux de jugements en matière immobilière arrêtés définitivement en appel

Code de l'indicateur : n° du programme/ n° du sous-programme/n° de l'objectif/n° de l'indicateur. 1.2.3

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : -1 : Assurer des services judiciaires de qualité

2- Définition de l'indicateur : Cet indicateur vise à élargir le champ de l'enquête foncière obligatoire et du règlement judiciaire des situations immobilières impayées, ce qui conduit à valoriser le rôle de l'immobilier dans le cycle économique.

3- Nature de l'indicateur : indicateur d'efficacité.

4-Type de l'indicateur : indicateur de résultat.

5- Indicateur dans une relation avec le genre : Indicateur non sensible au genre

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : : Nombre d'affaires immobilières définitivement tranchées en appel / Nombre total d'affaires immobilières transférées en appel par les tribunaux de première instance cours de l'année * 100

2- Unité de l'indicateur : %

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : opération statistique

4- Délai de disponibilité de l'indicateur : janvier de l'année prochaine

5- Valeur cible de l'indicateur : 86% en 2025

6- Le responsable de l'indicateur : tribunal immobiliers de Tunis

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalizations		Prévisions		
		2021	2022	2023	2024	2025
Indicateur 1.2.3 : Taux de jugements immobiliers arrêtés définitivement en appel	%		83.59	84.5	85.5	86

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

Cet indicateur reflète le faible taux de plaintes dans les jugements du tribunal immobilier et son acceptation par les justiciables. En plus, il reflète la diminution de taux de contestation de la qualité de ces jugements en fonction de l'exactitude des procédures et des recherches requises par les dossiers. On estime à augmenter ce taux pour atteindre 86 % au cours de l'année 2025.

3- Limites de l'indicateur

- ✓ Formation spécialisées pour les juges
- ✓ Pénurie de ressources humaines

Fiche indicateur : Taux de réponse aux demandes d'aide judiciaire

Code de l'indicateur : n° du programme/ n° du sous-programme/n° de l'objectif/n° de l'indicateur. 1.3.1 :

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : Objectif 1-3 : Renforcer l'accès à la justice sans discrimination

2- Définition de l'indicateur : L'indicateur du taux de réponse aux demandes d'aide judiciaire permet de mesurer dans quelle mesure l'État garantit l'aide judiciaire aux justiciables ayant des moyens financiers limités et aux groupes vulnérables afin de leur permettre d'accéder à la justice sans discrimination.

3- Nature de l'indicateur : indicateur d'efficience.

4-Type de l'indicateur : indicateur de résultat.

5- Indicateur dans une relation avec le genre : Indicateur sensible au genre

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : Le nombre de demandes auxquelles il a été répondu/Le nombre total de demandes d'aide juridique au cours de l'année*100

2- Unité de l'indicateur :%

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : données administratives

4- Délai de disponibilité de l'indicateur : janvier de l'année prochaine

5- Valeur cible de l'indicateur : 73% en 2025

6- Le responsable de l'indicateur : inspection générale (direction statistique)

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2022	Prévisions		
		2021		2023	2024	2025
Indicateur 1.3.1 : Taux de réponse aux demandes d'aide judiciaire	%	66.2	71	71.5	72	73

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

Le taux de réponse aux demandes d'aide judiciaire a atteint 66,2% du total des demandes reçus au cours de l'année 2021. Un travail a été fait pour suivre le taux de réponse aux demandes d'aide juridictionnelle, en particulier après l'activation de l'obligation d'accorder une aide judiciaire aux victimes de violences faites aux femmes. , à partir de mars 2021. D'ici 2025, on s'attend à ce que ce taux atteigne 73 % du total des demandes soumises. Il s'agit de garantir le droit d'ester en justice pour toutes les classes sociales sans discrimination.

3- Limites de l'indicateur

- Fournir les fonds nécessaires à cet effet
- Réviser la législation en vigueur pour gérer les conditions d'obtention de l'aide judiciaire, notamment pour les différents groupes vulnérables, afin de garantir le droit d'accès à la justice

Fiche indicateur : Nombre des services judiciaires à distance

Code de l'indicateur : n° du programme/ n° du sous-programme/n° de l'objectif/n° de l'indicateur. 1.3.2

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

- 1- **Objectif auquel se rattache l'indicateur** : Objectif 1-3 : Renforcer l'accès à la justice sans discrimination
- 2- **Définition de l'indicateur** : Cet indicateur vise à renforcer le portail du ministère en le reliant aux applications informatiques afin de fournir certains services à distance par étapes au profit des justiciables et aux auxiliaires de justice.
- 3- **Nature de l'indicateur** : indicateur de qualité.
- 4- **Type de l'indicateur** : indicateur de résultat.
- 5- **Indicateur dans une relation avec le genre** : Indicateur non sensible au genre.

II- Les détails techniques de l'indicateur :

- 1- **Formule de calcul de l'indicateur** : le nombre de services qui seront accomplis et fournis par les systèmes d'information, selon le taux d'utilisation annuel programmé pour les tribunaux.
- 2- **Unité de l'indicateur** : nombre
- 3- **Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur** : statistiques
- 4- **Délai de disponibilité de l'indicateur** : début de chaque année judiciaire
- 5- **Valeur cible de l'indicateur** : 11 services en 2025
- 6- **Le responsable de l'indicateur** : inspection générale et direction générale de l'informatique

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

- 1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalizations		Prévisions		
		2021	2022	2023	2024	2025
Indicateur 1.3.2 : Nombre des services judiciaires à distance.	nombre	5	7	8	10	11

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

. Les services judiciaires offerts à distance par le ministère (portail JUSTICE) jusqu'en 2021 sont les suivants :

- Service d'orientation sur les affaires pour les justiciables
- Services d'orientation sur les affaires pour les avocats
- Service de jurisprudence
- Service d'inscription dans les concours de recrutement au ministère de la Justice
- Le service d'extraction de convocation pour les concours de recrutement des juges.

Les services du ministère travailleront à augmenter le nombre de services judiciaires disponibles à distance, pour atteindre 11 services d'ici 2025.

3- Limites de l'indicateur

Les principales lacunes et défis liés à cet indicateur sont :

- Manque de capital humain dans l'administration générale de l'informatique

Fiche indicateur : Taux d'évolution du nombre des procès à distance

Code de l'indicateur : n° du programme/ n° du sous-programme/n° de l'objectif/n° de l'indicateur. 1.3.3

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : Objectif 1-3 : Renforcer l'accès à la justice sans discrimination

2- Définition de l'indicateur : Cet indicateur vise à établir une justice intelligente et à renforcer le portail du ministère en le reliant aux systèmes informatiques afin de mener des audiences et des procès à distance de l'intérieur des prisons pour certains détenus

3- Nature de l'indicateur : indicateur d'efficience.

4-Type de l'indicateur : indicateur de résultat.

5- Indicateur dans une relation avec le genre : Indicateur non sensible au genre.

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : Le nombre total de procès judiciaire à distance au cours de l'année - (N)/ le nombre de procès judiciaire à distance au cours de l'année écoulée (N-1) * 100 .

2- Unité de l'indicateur : %

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : statistiques

4- Délai de disponibilité de l'indicateur : début de chaque année judiciaire

5- Valeur cible de l'indicateur : 60 % en 2025

6- Le responsable de l'indicateur : inspection générale et direction générale de l'informatique

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2022	Prévisions		
		2021		2023	2024	2025
Indicateur 1.3.3 : Taux d'évolution du nombre des procès à distance	%	nombre(380)	31.5	40	71	60

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

En analysant les données, il est clair que le nombre de procès à distance est considéré comme faible, puisque le nombre total de procès à distance n'a pas dépassé 380 procès au cours de l'année 2021. Il est prévu que le nombre de procès à distance augmentera pour atteindre 2000 procès au cours de l'année 2025, soit une augmentation de 60% par rapport à l'année 2024.

3- Limites de l'indicateur

- ✓ Toutes les prisons ne sont pas équipées en matériel (en cours).
- ✓ Les parties concernées ont le pouvoir de décider d'utiliser ou non cette technologie.
- ✓ Achèvement de l'équipement des tribunaux et des prisons avec le matériel nécessaire
- ✓ Publier une circulaire précisant le domaine d'utilisation de cette nouvelle technologie.

Fiche indicateur : Taux d'évolution des demandes de protection engagées par les juges des affaires familiales

Code de l'indicateur : n° du programme/ n° du sous-programme/n° de l'objectif/n° de l'indicateur. 1.3.4

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : Objectif 1-2 : Renforcer l'accès à la justice sans discrimination

2- Définition de l'indicateur : Cet indicateur est un suivi de l'accès des femmes violentées à la justice en comparant l'évolution du nombre de demandes de protection engagées par les juges des affaires familiales en faveur des femmes violentées par rapport à l'année précédente, ce qui met en évidence les efforts de l'État pour consacrer la protection judiciaire aux femmes violentées .

3 Nature de l'indicateur : efficacité socio-économique

4 Type de l'indicateur : indicateur de résultat.

5- Indicateur dans une relation avec le genre : Indicateur sensible au genre

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : (Nombre de demandes de protection promises par les juges des affaires familiales dans l'année - Nombre des demandes de protection assurées par les juges des affaires familiales l'année précédente) / Nombre des demandes de protection promises par les juges des affaires familiales au cours de l'année écoulée * 100

2- Unité de l'indicateur : nombre

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur :

4- Délai de disponibilité de l'indicateur : janvier de l'année prochaine

5- Valeur cible de l'indicateur : 36% en 2025

6- Le responsable de l'indicateur : inspection générale (direction statistique)

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2022	Prévisions		
		2021		2023	2024	2025
Indicateur 1.3.4 : Taux d'évolution des demandes de protection engagées par les juges des affaires familiales	%	Nombre 4051	31.1	32	35	36

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

Le nombre de demandes de protection engagés par les juges de la famille a évolué en 2021, autour de 4051, soit 31,1 %, en 2022. Le taux d'évolution prévu en 2025 est de 36%, ce qui met en évidence les efforts de l'État pour établir une protection judiciaire pour les femmes violentés.

Limites de l'indicateur

- Formation dans le domaine de la violence à l'égard des femmes.
- Sensibilisation des femmes dans ce domaine.

Annexes :

**Les indicateurs de performance du
programme des prisons et
rééducation**

Fiche indicateur : La surface allouée à chaque détenu

Code de l'indicateur : n° du programme/ n° du sous-programme/n° de l'objectif/n° de l'indicateur. 2.1.1

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : Objectif 2.1 : Renforcer les droits des détenus et améliorer les conditions de détention pour les femmes, les hommes et les enfants

2- Définition de l'indicateur : Superficie allouée à chaque détenu : mise à niveau de l'espace alloué à chaque détenu par la création de nouvelles prisons et l'aménagement d'autres prisons conformément aux normes internationales, ce qui nécessite l'allocation de 4 m² par déposant.

4- Nature de l'indicateur : indicateur d'efficience,

5- L'indicateur dans une relation avec le genre : Non

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : La superficie totale des espaces alloués aux détenus dans les unités pénitentiaires / nombre moyen de détenus dans les prisons et les établissements pénitentiaires au cours de l'année (Le nombre moyen de détenus dépend du calcul de l'indicateur puisque le nombre de détenus change quotidiennement selon les décisions judiciaires rendues).

2- Unité de l'indicateur : m²par détenu

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : Unités pénitentiaires/* Responsable : Directeur de l'unité.

4- Délai de disponibilité de l'indicateur : début de chaque année

5- Valeur cible de l'indicateur : 1.76 m²pour chaque détenu en 2025 **6- Le responsable de l'indicateur :** Chef du sous-département des bâtiments et de l'immobilier : Lieutenant-colonel Wasim Al-Jalassi

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2022	Prévisions		
		2021		2023	2024	2025

Indicateur 2.1.1 : La surface allouée à chaque détenu (en Considération des espaces d'utilisation commune : espaces de loisirs, blocs sanitaires)	M ²	3,48	3,27	–	–	–
Indicateur 2.1.1 : La surface allouée à chaque détenu (sans Considération des espaces d'utilisation commune : espaces de loisirs, blocs sanitaires)	M ²	1,45	1,35	1,56	1,62	1,76

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

Le changement de surface allouée à chaque détenu par rapport aux années précédentes est dû à l'application de ce qui était indiqué dans le document de référence approuvé pour le calcul de surface alloué au détenu selon les normes internationales. En effet, lors du calcul du surface, les espaces des loisirs et les blocs sanitaires ne sont pas prises en compte, de sorte que la valeur cible de l'indicateur est de 1,76 mètre carré pour l'année 2025 (notez que les années 2021 et 2022 ont été retenues pour calculer les surfaces mentionnées dans l'indicateur) ; en fonction du schéma actuel d'achèvement des projets de préparation et de construction au niveau des autorités et des crédits (paiement) alloués chaque année. Cette valeur peut également être atteinte sans augmentation du nombre de prisonniers.

3- Limites de l'indicateur

- L'augmentation inattendue du nombre de détenus par rapport aux personnes libérées
- Lenteur de l'achèvement des projets d'aménagement et des constructions

Fiche indicateur : Taux d'espaces alloués aux mères allaitantes et enceintes

Code de l'indicateur : n° du programme/ n° du sous-programme/n° de l'objectif/n° de l'indicateur. 2.1.2

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : Renforcer les droits des détenus et améliorer les conditions de détention pour les femmes, les hommes et les enfants

2- Définition de l'indicateur : Cet indicateur concerne le taux d'espaces pour les mères qui allaitent et les femmes enceintes : créer de nouveaux espaces et les préparer à répondre aux exigences des mères qui allaitent et des mères enceintes.

3- Nature de l'indicateur : indicateur de produit

4- L'indicateur dans une relation avec le genre : indicateur sensible au genre.

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : nombre de places pour les mères allaitantes et les femmes enceintes / unités pénitentiaires pour femmes.

2- Unité de l'indicateur : pourcentage.

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur :

4- Délai de disponibilité de l'indicateur : début de chaque année

5- Valeur cible de l'indicateur : 62.5 %² en 2025.

6- Le responsable de l'indicateur : Chef du sous-département des bâtiments et de l'immobilier : Lieutenant-colonel Wasim Al-Jalassi.

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2022	Prévisions		
		2021		2023	2024	2025
Indicateur 2.1.2 : Taux d'espaces alloués aux mères allaitantes et enceintes	%	-	-	37.5	50	62.5

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur :

Le pourcentage de 62,5% a été déterminé comme une valeur que nous nous efforçons d'atteindre au cours de l'année 2025, selon le schéma actuel de mise en œuvre de projets de création d'espaces au profit des femmes détenues enceintes ou allaitantes.

3- Identification des principales insuffisances de l'indicateur :

- Lenteur de l'achèvement des projets de préparation et de construction.
- Le manque de fonds alloués au titre des dépenses d'investissement pour la création et la préparation d'espaces spéciaux pour accueillir cette catégorie conformément aux procédures établies par la Loi No. 58 de 2008 du 04/08/2008 concernant la mère détenue enceinte et allaitante.

Fiche indicateur : Le taux de détenus bénéficiant des programmes de réhabilitation et de formation agricole, industrielle et de service

Code de l'indicateur : n° du programme/ n° du sous-programme/n° de l'objectif/n° de l'indicateur. 2.2.1

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : Objectif 2.2 : Offrir des opportunités d'insertion des détenus pour contribuer à réduire le phénomène de récidive.

2- Définition de l'indicateur : La formation des détenus dans de multiples spécialités, à la suite de laquelle des certificats sont obtenus dans le domaine de la formation et l'intervention à leur profit pour lancer des projets après leur libération et ainsi les réintégrer dans la société.

3- Nature de l'indicateur : indicateur de qualité,

4- L'indicateur dans une relation avec le genre : indicateur non sensible au genre.

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : Nombre de détenus bénéficiant de programmes de réhabilitation et de formation agricole, industrielle ou de service / nombre moyen de détenus résidant en prison et en établissement pénitentiaire au cours de l'année.

2- Unité de l'indicateur : %

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : données administratives (unité pénitentiaire)

4- Délai de disponibilité de l'indicateur : fin mars de chaque année

5- Valeur cible de l'indicateur : 26.5% en 2025

6- Le responsable de l'indicateur : Chef du Sous-Département de Coordination des Programmes de Formation, Revitalisation et Réhabilitation : Conseiller Général pour les Prisons et Services Correctionnels de la Première Classe Tarak Fenni

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2022	Prévisions		
		2021		2023	2024	2025
Indicateur 2.2.1 Le taux de détenus bénéficiant des programmes de réhabilitation et de formation agricole, industrielle et de service	%	19,02	23	24	25.5	26.5

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

En analysant les données du tableau des prévisions des indicateurs, on constate que le taux souhaité à atteindre en 2025 est de 26,5%, ce qui représente une augmentation de 3,5% par rapport aux prévisions pour l'année 2022. Le comité général des prisons et de la rééducation s'emploie également à augmenter le nombre d'ateliers et le nombre de spécialisations concentrées dans les unités pénitentiaires et le nombre d'unités incubant le programme de formation et de réinsertion en fonction des besoins du marché du travail.

3-Limites de l'indicateur

- Manque d'espaces et d'équipements réservés à la formation.

Fiche indicateur : Le taux de détenus bénéficiant d'un travail agricole, ou industriel ou de service

Code de l'indicateur : n° du programme/ n° du sous-programme/n° de l'objectif/n° de l'indicateur. 2.2.2

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : Objectif 2.2 : Offrir des opportunités d'insertion des détenus pour contribuer à réduire le phénomène de récidive.

2- Définition de l'indicateur : Cet indicateur vise à faire employer les détenus et à créer des opportunités pour leur réinsertion.

3- Nature de l'indicateur : indicateur de qualité,

4- L'indicateur dans une relation avec le genre : indicateur non sensible au genre.

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : Nombre de détenus bénéficiant d'un travail agricole, industrielle ou de service / nombre moyen de détenus résidant en prison et en établissement pénitentiaire au cours de l'année.

2- Unité de l'indicateur :%

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : données administratives (unité pénitentiaire)

4- Délai de disponibilité de l'indicateur : fin mars de chaque année

5- Valeur cible de l'indicateur : 70% en 2025

6- Le responsable de l'indicateur : Chef de service de l'élimination des déchets agricoles : Ingénieur Chef de Monia Salim.

En

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2022	Prévisions
---	-------	--------------	------	------------

		2021		2023	2024	2025
2.2.2 Le taux de détenus bénéficiant d'un travail agricole, ou industriel ou de service	%	50	60	60	65	70

1-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

On souhaite une augmentation du taux de détenus qui bénéficient de travaux agricoles, industriels ou de service (70%) par rapport aux réalisations de l'année 2021, en fonction de la disponibilité des ateliers et des espaces opérationnels dans les unités pénitentiaires, le comité générale des prisons et de rééducation coordonne le suivi des crédits pour le traitement et la gestion des domaines des ateliers, l'emploi dans les domaines de la terre et des services ". Le comité cherche à relever les taux d'emploi, en particulier en ce qui concerne les professions et les micro-professions, ce qui peut être réalisé en particulier en réexaminant la décision sur les conditions d'emploi.

2-Limites de l'indicateur

- Perturbation de certains marchés liés à la préparation des ateliers d'exploitation, notamment la mise à disposition des fournitures et équipements, pour des raisons liées à la faiblesse ou à la non-participation à certaines tranches.
- Manque de locaux et d'équipement opérationnels

Fiche indicateur : Taux des enfants délinquants bénéficiant des parcours des programmes de réinsertion

Code de l'indicateur : n° du programme/ n° du sous-programme/n° de l'objectif/n° de l'indicateur. 2.2.3

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- **Objectif auquel se rattache l'indicateur :** Objectif 2.2 : Offrir des opportunités d'insertion des détenus pour contribuer à réduire le phénomène de récidive.

2- **Définition de l'indicateur :** Cet indicateur vise à soutenir les enfants délinquants en vue de leur réinsertion..

3- **Nature de l'indicateur :** indicateur de qualité

4- **L'indicateur dans une relation avec le genre :** indicateur sensible au genre.

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- **Formule de calcul de l'indicateur :** Nombre d'enfants délinquants bénéficiant de programmes d'insertion/nombre total d'enfants délinquants arrivants dans l'année

2- **Unité de l'indicateur :** %

3- **Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur :** données administratives (centre de rééducation)

4- **Délai de disponibilité de l'indicateur :**

5- **Valeur cible de l'indicateur :** 29% en 2025

6- **Le responsable de l'indicateur :** Chef de la sous-direction du suivi des programmes de protection sociale et d'intégration : Conseiller général pour les prisons et la rééducation de la première classe Henda Testouri

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2022	Prévisions		
		2021		2023	2024	2025

2.2.3 Taux des enfants délinquants bénéficiant des parcours des programmes de réinsertion	%	8,98	20	25	27	29
---	---	------	----	----	----	----

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

L'indicateur porte sur le taux d'enfants délinquants qui bénéficient des programmes d'intégration. Dans ce cadre, le comité général des prisons et de rééducation cherche à actualiser et renforcer les accords conclus avec le ministère des affaires sociales et à renforcer les mécanismes de coopération avec le ministère de Formation Professionnelle et d'Emploi et ses agences.

3- Limites de l'indicateur

La nécessité de relancer le programme d'insertion par le Ministère des Affaires Sociales et de fournir les fonds nécessaires à cet effet.

Fiche indicateur : Taux de sécurité des unités pénitentiaires et de rééducation

Code de l'indicateur : n° du programme/ n° du sous-programme/n° de l'objectif/n° de l'indicateur. 2.3.1

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

- 1- **Objectif auquel se rattache l'indicateur :** Objectif 2.3 : 3. Moderniser la sécurité des établissements pénitentiaires et de rééducation et améliorer les conditions de travail
- 2- **Définition de l'indicateur :** Cet indicateur vise à sécuriser les unités pénitentiaires contre les risques et les menaces.
- 3- **Nature de l'indicateur :** indicateur d'efficience,
- 4- **L'indicateur dans une relation avec le genre :** indicateur non sensible au genre.

II- Les détails techniques de l'indicateur :

- 1- **Formule de calcul de l'indicateur :** Taux total de sécurité pour les prisons et les unités de rééducation / nombre d'unités pénitentiaires et de rééducation.
- 2- **Unité de l'indicateur :%**
- 3- **Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur :** Direction de la sécurité des unités pénitentiaires et de rééducation.
- 4- **Délai de disponibilité de l'indicateur :** la fin de chaque mois
- 5- **Valeur cible de l'indicateur :** 80% en 2025
- 6- **Le responsable de l'indicateur :** Chef de la sous-direction de la sécurité des unités pénitentiaires et de rééducation : Brigadier Walid Sebai.

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalizations		Prévisions		
		2021	2022	2023	2024	2025
2.3.1 Taux de sécurité des unités pénitentiaires et de rééducation	%	50	75	65	75	80

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

Le comité général des prisons et de la rééducation vise à atteindre un taux de 80% au cours de l'année 2025 en termes de sécurisation des unités pénitentiaires et de rééducation, en tenant compte des équipements qui seront fournis au système de sécurité, sachant que nous allons développer les mécanismes du système de sécurité dans le cadre des technologies modernes.

3- Limites de l'indicateur - Identification des principales insuffisances de l'indicateur :

- Manque d'équipements nécessaires pour sécuriser les unités pénitentiaires et de rééducation compte tenu des besoins qui varient d'une unité à l'autre.

Fiche indicateur : Taux de couverture des unités pénitentiaires par l'énergie solaire

Code de l'indicateur : n° du programme/ n° du sous-programme/n° de l'objectif/n° de l'indicateur. **2.3.2**

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

- 1- Objectif auquel se rattache l'indicateur :** Objectif 2.3 : 3. Moderniser la sécurité des établissements pénitentiaires et de rééducation et améliorer les conditions de travail
- 2- Définition de l'indicateur :** Cet indicateur vise à Chercher à développer et améliorer les conditions de travail et s'appuyer sur les énergies renouvelables.
- 3- Nature de l'indicateur :** indicateur d'efficience,
- 4- L'indicateur dans une relation avec le genre :** indicateur non sensible au genre.

II- Les détails techniques de l'indicateur :

- 1- Formule de calcul de l'indicateur :** Pourcentage total d'unités dotées d'énergie solaire/ nombre d'unités pénitentiaires et de rééducation
- 2- Unité de l'indicateur :%**
- 3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur :** Le Département de l'équipement et des bâtiments en coordination avec les unités pénitentiaires.
- 4- Délai de disponibilité de l'indicateur :** la fin de chaque mois
- 5- Valeur cible de l'indicateur :** 25% en 2025
- 6- Le responsable de l'indicateur :** Chef de service des études, de la programmation et du design Conseiller général pour les prisons et la rééducation de la deuxième classe Nasreddine Boussetta.

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2022	Prévisions		
		2021		2023	2024	2025
Indicateur 2.3.2 : taux de couverture d'unités par l'énergie solaire	%		9	15	20	25

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

Le programme des prisons et rééducation vise à réduire les dépenses de consommation d'énergie en généralisant progressivement l'exploitation de l'énergie solaire au cours du plan 2023-2025, pour atteindre 25 % en 2025.

Fiche indicateur : Taux de couverture des unités pénitentiaires par l'énergie photovoltaïque

Code de l'indicateur : n° du programme/ n° du sous-programme/n° de l'objectif/n° de l'indicateur. **2.3.3**

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

- 1 Objectif auquel se rattache l'indicateur :** Objectif 2.3 : 3. Moderniser la sécurité des établissements pénitentiaires et de rééducation et améliorer les conditions de travail
- 2 Définition de l'indicateur :** s'efforcer de développer et d'améliorer les conditions de travail et de s'appuyer sur les énergies renouvelables.
- 3 Nature de l'indicateur :** indicateur d'efficience,
- 4 L'indicateur dans une relation avec le genre :** indicateur non sensible au genre.

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : le nombre d'unités équipées par la puissance photovoltaïque/ nombre d'unités pénitentiaires et de rééducation.

2- Unité de l'indicateur :%

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur :
Direction des équipements et de bâtiments en coordination avec les unités pénitentiaires

4- Délai de disponibilité de l'indicateur : la fin de chaque mois

5- Valeur cible de l'indicateur : 8.1% en 2025

7- Le responsable de l'indicateur : Chef de service des études, de la programmation et du design Conseiller général pour les prisons et la rééducation de la deuxième classe Noureddine Boussetta

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2022	Prévisions		
		2021		2023	2024	2025
Indicateur 2.3.3 : taux de couverture d'unités par l'énergie photovoltaïque	%	0	0	2.7	5.4	8.1

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

Le comité cherche à généraliser progressivement l'énergie photovoltaïque aux établissements pénitentiaires et de rééducation, pour atteindre 8,1 % d'ici 2025. Afin d'économiser l'électricité et de diffuser cette expérience à toutes les unités pénitentiaires et de rééducation dans les prochaines années pour maîtriser l'augmentation des coûts associés à la consommation d'électricité.

Annexes :

**Les indicateurs de performance du
programme de pilotage et d'appui**

Fiche indicateur : Taux de mise en œuvre des projets et activités inclus dans le plan :

Code de l'indicateur : n° du programme/ n° du sous-programme/n° de l'objectif/n° de l'indicateur : 9.1.1

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : Améliorer la gouvernance de la mission

2- Définition de l'indicateur : Cet indicateur consiste à mesurer l'état d'avancement de la mise en œuvre des projets et activités inscrits au plan sectoriel du système judiciaire et pénitentiaire 2023-2025.

3- Nature de l'indicateur : indicateur d'efficience

3 Nature de l'indicateur : indicateur résultat,

4 L'indicateur dans une relation avec le genre : indicateur non sensible au genre.

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : nombre de projets et activités réalisées / nombre de projets et activités programmées*100

2- Unité de l'indicateur :%

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : tous les structures de ministère

4- Délai de disponibilité de l'indicateur : janvier

1- **Valeur cible de l'indicateur :** 100% en 2025

2- **Le responsable de l'indicateur :**

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- **Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur :**

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2022	Prévisions		
		2021		2023	2024	2025
Indicateur 9.1.1 : Taux de mise en œuvre des projets et activités inclus dans le plan :		0	0	34.5	50	100

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

Le nombre total de projets et d'activités inclus dans le plan est d'environ 200 activités réparties entre les années 2023 à 2025 selon les pourcentages indiqués dans le tableau, de sorte que le taux de réalisation devrait atteindre 100% au cours de l'année 2025 si toutes les structures sous supervision ont réalisé les activités

3- Limites de l'indicateur

- Instabilité au niveau de pilotage du ministère.
- Difficultés structurelles liées à l'organisation structurelle du ministère
- Le chevauchement des tâches et l'association de certaines d'entre elles avec le Conseil supérieur de la magistrature

Fiche indicateur : Écart entre prévisions et réalisations de la masse salariale

Code de l'indicateur : n° du programme/ n° du sous-programme/n° de l'objectif/n° de l'indicateur : 9.2.1

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : Optimiser la gestion des ressources humaines tout en assurant l'adéquation des compétences aux besoins et garantir l'équité et l'égalité des chances

2- Définition de l'indicateur : Cet indicateur mesure l'exactitude des prévisions de la masse salariale par rapport aux réalisations, il vise à développer l'efficacité de l'administration et à améliorer la productivité des salariés

3- Nature de l'indicateur : indicateur d'efficience

3 Nature de l'indicateur : indicateur résultat,

4 L'indicateur dans une relation avec le genre : indicateur non sensible au genre.

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : crédits réalisées / crédits prévisionnels*100

2- Unité de l'indicateur : %

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : tous les structures de ministère

4- Délai de disponibilité de l'indicateur : janvier

3- Valeur cible de l'indicateur : 2% en 2025

4- Le responsable de l'indicateur : directeur financier

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

2- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2022	Prévisions		
		2021		2023	2024	2025
Indicateur 9.2 .1 : Écart entre prévisions et réalisations de la masse salariale	%	4.25	4	3	2.5	2

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

Les crédits initiaux sont délimités sur la base des statistiques du système Insaf pour le mois de mars de chaque année. Cependant, au cours de l'année, plusieurs variables non programmées peuvent se produire, telles que des augmentations de salaire spéciales, qui affecteraient l'exactitude des prévisions, dont la plus importante est l'augmentation inattendue des salaires.

3- Limites de l'indicateur

- La taille de la masse salariale est liée à la situation sociale au sein des centres de travail et aux décisions gouvernementales concernant les augmentations salariales non programmées, outre les contraintes des finances publiques et l'absence d'un cadre de dépenses à moyen terme prenant en compte les besoins réels de secteur.

Fiche indicateur : Taux de femmes occupant des postes fonctionnels supérieurs

Code de l'indicateur : n° du programme/ n° du sous-programme/n° de l'objectif/n° de l'indicateur : 9.2.2

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : Optimiser la gestion des ressources humaines tout en assurant l'adéquation des compétences aux besoins et garantir l'équité et l'égalité des chances

2- Définition de l'indicateur : L'indicateur porte sur le suivi de l'évolution du taux de femmes occupant des postes fonctionnels supérieurs qui aident à la prise de décision par rapport aux hommes. Les postes fonctionnels supérieurs représentent le rang de directeur général ou plus.

3- Nature de l'indicateur : indicateur d'efficience

4- Nature de l'indicateur : indicateur résultat,

5- L'indicateur dans une relation avec le genre : indicateur sensible au genre.

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : Nombre de femmes occupant des postes à responsabilité/nombre total des employés occupant des postes supérieurs *100

2-Unité de l'indicateur :%

3-Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : directeur RH

4-Délai de disponibilité de l'indicateur : JANVIER

5-Valeur cible de l'indicateur : 40% en 2025

6-Le responsable de l'indicateur : directeur RH

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2022	Prévisions		
		2021		2023	2024	2025
Indicateur 9.2 .2: Taux de femmes occupant des postes fonctionnels supérieurs	%	fonctions347 /994 %34.9	34.9	36	38	40

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

Le pourcentage de femmes occupant des postes supérieurs par rapport au nombre d'hommes est de 34,9 % en 2022 du nombre total de personnels occupant des postes à responsabilité (994 postes fonctionnels). Malgré l'accès des femmes aux postes fonctionnels, leur position est encore modeste dans l'accès aux postes de direction (347 postes). La mission cherchera à améliorer progressivement cet indicateur (pour atteindre 40% d'ici 2025), tout en assurant la formation nécessaire au leadership féminin au profit des femmes cadres supérieurs.

3- Limites de l'indicateur

Fiche indicateur : Taux des agents formés dans le cadre du programme de formation

Code de l'indicateur : n° du programme/ n° du sous-programme/n° de l'objectif/n° de l'indicateur. 9.2 .3

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : Optimiser la gestion des ressources humaines tout en assurant l'adéquation des compétences aux besoins et garantir l'équité et l'égalité des chances

2- Définition de l'indicateur : Cet indicateur s'inscrit dans le cadre de l'orientation stratégique du ministère relative à l'amélioration de la qualité des services. L'indicateur représente le nombre de salariés bénéficiant d'une formation sur le nombre total de salariés en formation selon le plan de formation. Il vise principalement à élever les compétences individuelles et collectives des juges, des greffiers et de l'ensemble du personnel des différentes juridictions et administrations centrales et régionales.

3- Nature de l'indicateur : efficience

4- TYPE de l'indicateur : indicateur résultat,

5- L'indicateur dans une relation avec le genre : indicateur sensible au genre.

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : le nombre de salariés bénéficiant d'une formation / le nombre total de salariés en formation selon le plan de formation

2- Unité de l'indicateur :%

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : direction de RH

4- Délai de disponibilité de l'indicateur : chaque 6 mois

5- Valeur cible de l'indicateur :97% EN 2025

6- Le responsable de l'indicateur : directeur RH

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2022	Prévisions		
		2021		2023	2024	2025
Indicateur 9.2 .3: Taux des agents formés dans le cadre du programme de formation	%	43.55	90	93	95	97

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

Le Taux des agents formés dans le cadre du programme de formation au cours de l'année 2021 ne s'élevait qu'à 43,55%, ce qui est un faible pourcentage résultant de l'interruption du cours de formation à la suite de la pandémie de Corona, et les services du ministère chercheront à augmenter ce pourcentage pour atteindre environ 97% au cours de l'année 2025.

Limites de l'indicateur

- Ressources financières limitées
- Difficulté à assembler le cadre et à assurer le transport et l'hébergement

L'absence des espaces nécessaires au sein de la république

Faiblesse des incitations et des bourses de voyage pour aider les agents à se déplacer au centre de la Tunisie.

Fiche indicateur : Ecart budgétaire entre prévisions et réalisations

Code de l'indicateur : n° du programme/ n° du sous-programme/n° de l'objectif/n° de l'indicateur : **9.3 .1**

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : Assurer la soutenabilité budgétaire et optimiser la gestion des moyens financiers de la mission tout en améliorant l'efficacité du programme pilotage et appui.

2- Définition de l'indicateur : la bonne gestion des crédits alloués afin d'assurer la soutenabilité du budget et la rationalisation des dépenses en travaillant à rationaliser les dépenses de fonctionnement, établir les éléments de bonne gouvernance et établir les principes d'efficacité et de transparence.

3- Nature de l'indicateur : indicateur de qualité,

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : réalisation de budget – prévisions de budget

2- Unité de l'indicateur :%

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : l'application adab

4- Délai de disponibilité de l'indicateur : automatique

5- Valeur cible de l'indicateur : 5% en 2025

6- Le responsable de l'indicateur : directeur financier

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1-Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2022	Prévisions		
		2021		2023	2024	2025
Indicateur 9.3 .1 : Ecart budgétaire entre prévisions et réalisations	%	2.26	3.7	8	6	5

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

On note à travers ce tableau l'instabilité des taux d'exécution budgétaire due à l'absence d'un cadre de dépenses à moyen terme déterminé en fonction des besoins réels de la mission en plus de changement des prix internationaux de la plupart des matières vitales, qui provoque le report de la mise en œuvre de nombreux projets aux niveaux central et régional. Malgré tout cela, la marge d'erreur reste à moins de 8%, en 2023 jusqu'à ce que les prix se stabilisent dans notre pays.

3- Limites de l'indicateur

- Le décret réglementant les projets à caractère régional
- Le grand nombre d'acteurs impliqués dans l'exécution du budget aux niveaux central et régional
- Complexités procédurales de l'exécution du budget
- L'absence d'un cadre de dépenses à moyen terme déterminé en fonction des besoins réels de la mission

Fiche indicateur : Taux de structures impliquées dans l'utilisation des énergies renouvelables

Code de l'indicateur : n° du programme/ n° du sous-programme/n° de l'objectif/n° de l'indicateur. 9.3 .2

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : Assurer la soutenabilité budgétaire et optimiser la gestion des moyens financiers de la mission tout en améliorant l'efficacité du programme pilotage et appui.

2- Définition de l'indicateur : Cet indicateur s'inscrit dans le cadre de l'implication du système judiciaire et pénitentiaire dans l'effort national de pérennisation des principes de développement durable. De nombreuses structures rattachées au ministère ont adopté des projets s'inscrivant dans la démarche d'économie verte et circulaire et d'exploitation des énergies renouvelables.

3- Nature de l'indicateur : indicateur d'efficacité socio-économique,

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : nombres des structures qui utilisent les énergies renouvelables/ totales des structures *100

2- Unité de l'indicateur : %

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : direction bâtiment

4- Délai de disponibilité de l'indicateur : la fin de chaque année

5- Valeur cible de l'indicateur : 20%en 2025

6- Le responsable de l'indicateur : direction bâtiment

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalizations		Prévisions		
		2021	2022	2023	2024	2025
Indicateur 9.3.2 : Taux de structures impliquées dans l'utilisation des énergies renouvelables	%	0	0	5	10	20

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

Des crédits ont été alloués dans le budget d'investissement pour démarrer par étapes la concentration de l'énergie solaire dans différents sièges et structures ministériels, afin de soutenir les efforts de l'État en matière de transition énergétique et de réduire les dépenses à cet égard. Il est prévu que le taux de structures impliquées dans l'utilisation des énergies renouvelables atteindra environ 20% d'ici 2025.

3- Limites de l'indicateur

Les modestes crédits alloués à cet effet

La difficulté des démarches due à l'expérience récente dans ce domaine.

Fiche indicateur : Taux d'évolution annuelle des ressources financières issues des pénalités d'ester en justice

Code de l'indicateur : n° du programme/ n° du sous-programme/n° de l'objectif/n° de l'indicateur. 9.3 .3

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- **Objectif auquel se rattache l'indicateur** : Assurer la soutenabilité budgétaire et optimiser la gestion des moyens financiers de la mission tout en améliorant l'efficacité du programme pilotage et appui.

2- **Définition de l'indicateur** : Dans le cadre de l'appréciation du rôle de la justice dans la promotion de l'économie en améliorant les ressources financières de l'État via l'augmentation des montants des infractions condamnés. Cet indicateur met en évidence le schéma d'évolution annuelle des ressources financières du budget générées par les pénalités d'ester en justice en augmentant les montants des pénalités condamnés et en améliorant l'exécution des décisions pénales qui y sont rendues afin d'améliorer les ressources financières de l'État.

4- **Nature de l'indicateur** : qualité

5- **Nature de l'indicateur** : indicateur résultat,

6- **L'indicateur dans une relation avec le genre** : indicateur non sensible au genre.

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- **Formule de calcul de l'indicateur** : Ressources des pénalités de l'année en cours - les ressources des pénalités de l'année écoulée) / les ressources des pénalités de l'année écoulée * 100

2- **Unité de l'indicateur** : %

3- **Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur** :

4- **Délai de disponibilité de l'indicateur** : la fin de chaque année

5- **Valeur cible de l'indicateur** : 45% en 2025

6- **Le responsable de l'indicateur** :

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2022	Prévisions		
		2021		2023	2024	2025
Indicateur 9.3.3 : Taux d'évolution annuelle des ressources financières issues des pénalités d'ester en justice	%	0	0	10	20	45

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

Le ministère contribue aux ressources de l'État par le biais de pénalités d'ester en justice. Et pour l'augmentation de ces ressources importantes il y aura dans le plan 2023-2025, révision de la définition de certains pénalités .Les revenus de ces pénalités peuvent être de 45% durant l'année 2025 par rapport à 2022.

3- Limites de l'indicateur

Absence d'interconnexion avec le Ministère des Finances pour connaître l'argument de pénalités transférées.

Fiche indicateur : Taux d'évolution annuelle des ressources financières issues des pénalités d'ester en justice

Code de l'indicateur : n° du programme/ n° du sous-programme/n° de l'objectif/n° de l'indicateur. 9.3 .3

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : Assurer la soutenabilité budgétaire et optimiser la gestion des moyens financiers de la mission tout en améliorant l'efficacité du programme pilotage et appui.

2- Définition de l'indicateur : Cet indicateur montre la proportion de l'encours des dettes du ministère par rapport au total des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Où plus de 80 % des crédits de gestion sont réalisés au niveau régional (crédits délégués) et plus de 90 % des dépenses d'investissement sont réalisées sur des crédits transférés aux conseils régionaux, ce qui affecte le taux de consommation des crédits alloués.

Nature de l'indicateur : efficacité,

Type de l'indicateur : indicateur résultat,

L'indicateur dans une relation avec le genre : indicateur sensible au genre.

2-

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : la proportion des dettes du ministère par rapport au total des dépenses de fonctionnement et d'investissement au cours de l'année *100

2- Unité de l'indicateur : %

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur :

4- Délai de disponibilité de l'indicateur : la fin de chaque année

5- Valeur cible de l'indicateur : 17% en 2025

6- Le responsable de l'indicateur : directeur financier

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2022	Prévisions		
		2021		2023	2024	2025
Indicateur 9.3.4 : Taux d'endettement par rapport au total des dépenses de fonctionnement et d'investissement	%	0	29.4	16.1	16.8	17

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

Malgré les efforts de la mission pour rationaliser les dépenses dans tous les domaines, la faiblesse des crédits alloués et l'augmentation excessive de la plupart des matières vitales font évoluer le taux d'endettement d'année en année, si bien que ce taux devrait atteindre 16.1% du total dépenses de fonctionnement et d'investissement au cours de l'année 2023.

3- Limites de l'indicateur

- Faiblesse des fonds alloués dans le domaine de la gestion et de l'investissement
- La plupart des matériaux du monde entier sont étonnamment chers

**Fiche des entreprises et des établissements
publics à caractère non administratif
intervenant dans le Programme de pilotage
et appui**

L'office de logements des magistrats et de personnels de la justice

1- Le programme dans lequel l'entreprise/établissement public non administratif intervient : pilotage et appui

I- Définition

1- activité principale : La réalisation de quartiers résidentiels en location ou en propriété au profit des perspectives du Ministère de la Justice

2- Référence de création ; Loi n° 88-35 du 03 mai 1988 portant création de l'Office des Logements des Magistrats et du personnel du Ministère de la Justice..

3- La date de la signature du dernier programme ou contrat d'objectifs entre le ministère et l'établissement ou l'entreprise) : Document d'orientation du plan de développement.

II- La stratégie et les objectifs

1. La stratégie : les axes stratégiques de l'office :

Réforme et développement du système immobilier,

- Administration électronique et justice numérique,
- Développer les compétences et développer les ressources humaines,
- Revue des indicateurs de mesure et des statistiques

2. Les objectifs stratégiques de l'office :

- Mise en œuvre des projets programmés pour valoriser le solde immobilier destiné à la propriété dans le cadre de la promotion immobilière.
- Programmes de maintenance de solde immobilier préparé pour la location.
- La reformulation du site Web de l'office, le développement du système intégré de gestion et l'achat des applications nécessaires, ainsi que le soutien et le développement de la sécurité de l'information de l'office.
- Développer les connaissances et les compétences des personnels dans tous les domaines liés à l'activité de l'office.

3. Les interventions de l'acteur public : les investissements et projets les plus importants que l'office s'engageront à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qui lui sont confiés et contribuer à la réalisation de performance du programme :

- réalisation de 12 logements à Beja (en location et en propriété)
- réalisation de 30 logements au Kef (en location et en propriété)
- Achèvement du projet de Sousse (pour la propriété)
- Réalisation du projet Zahraa à Ben Arous (pour la propriété)
- Construction de 12 résidences à Monastir, Grombalia et Kairouan (à louer)

III. Le Budget et prévisions à moyen terme (2023-2025)

Prévisions de budget à moyen terme (2022-2024)

Libellés	Réalizations		Prévisions (mille dinars)		
	2021	2022	2023	2024	2025
Budget de gestion			50	50	50
Prime au titre de rémunération					
Prime au titre de fonctionnement				50	50
Prime d'équilibre					
Budget de création immobilière					
Budget d'investissement ou d'équipement Y compris les fonds alloués pour soutenir les interventions dans le domaine économique et social, le soutien à l'investissement dans les projets et programmes de développement, ainsi que pour le remboursement des prêts, l'équilibre financier, le développement et la restructuration....)	395	400	400	450	500
Total	395	400	400	450	500

**Fiche d'intégration de l'approche genre au
niveau de la mission de la justice**

L'attention de la Tunisie à l'égalité entre les femmes et les hommes n'a cessé d'évoluer, notamment avec sa ratification de la plupart des engagements et traités internationaux relatifs aux droits de l'homme en général et aux droits des femmes et à l'égalité des genres en particulier. Dans ce cadre s'inscrit la loi organique de budget n°15 de 2019 du 13 février 2019. Elle est venue appuyer l'arsenal juridique lié à l'égalité femmes-hommes en consacrant une approche genre dans le budget, qui représente l'un des mécanismes de consolidation des droits de l'homme réduire les disparités et parvenir à une utilisation plus efficace des crédits budgétaires afin d'améliorer la performance des politiques publiques

La mission de la justice s'est engagée à privilégier cette démarche dans le cadre de l'activation des prescriptions du l'article 18 de la loi précitée qui stipule dans son dernier alinéa que le responsable du programme travaille à l'élaboration du budget sur la base d'objectifs et d'indicateurs qui garantissent l'égalité et l'équivalence des chances entre les femmes et les hommes et tous les catégories de la société sans discrimination et sont soumis à une évaluation selon cette base.

La mission de la justice contribue à la mise en œuvre de ces engagements, notamment les pactes internationaux relatifs aux droits politiques, civils, économiques, culturels et sociaux, la convention CEDAW sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Elle est également impliquée dans la réalisation des Objectifs de Développement Durable 2030 approuvés par les Nations Unie. Par ailleurs, la mission de la justice vise à atteindre le cinquième objectif des dix-sept objectifs de développement durable, "**l'égalité des sexes**", car elle constitue une partie intégrante des efforts de protection des droits de l'homme et un tributaire pour éradiquer la pauvreté, la marginalisation et la discrimination et faire progresser le développement global. En outre, l'objectif 16 des objectifs de développement durable « **la paix, la justice et des institutions fortes** » est un objectif majeur que le ministère de la Justice contribue à l'atteindre en rapprochant la justice des citoyens et en la rendant accessible de la manière la plus simple, en mettant en place des institutions efficaces

qui assurent la qualité des services et redevables, et renforcer l'état de droit et son application à tous les niveaux.

Quant au niveau national, le Plan National d'Institutionnalisation et d'Inclusion du Genre (PANIIG), qui a été approuvé le 21 juin 2018, vise à promouvoir l'inclusion systématique du genre dans tous les secteurs et représente une traduction de la volonté effective de mettre ces engagements internationaux et nationaux dans la réalité. C'est aussi une référence importante pour l'intégration du genre dans la planification, la programmation et l'évaluation du budget dans le but d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ses principaux effets sont :

- 1- Un système de redevabilité qui vise à éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes dans la législation et les pratiques d'ici 2020,*
- 2- Accroître la représentativité des femmes et leur participation effective dans les organes et conseils élus, les structures et les postes de décision aux niveaux national, régional et local,*
- 3- Des politiques qui garantissent l'autonomisation économique et financière des femmes et le droit à un travail décent et à des salaires équitables*
- 4- Femmes, paix et sécurité, crises et résilience au changement climatique*
- 5- Politiques publiques, plans de développement et budgets intégrant une approche genre en 2020*
- 6- Plan de communication national en matière de genre 2018.*

Dans ce contexte, la mission de la Justice joue un rôle important dans la mise en œuvre de ce plan national, dans le cadre de la réalisation de ses missions et de l'atteinte de son objectif de consolidation des principes de justice, d'égalité et d'Etat de droit. En appuyant la protection judiciaire des droits et libertés, en renforçant l'indépendance de la justice, en fournissant les éléments d'un procès équitable et garantir le droit d'ester en justice pour tous les citoyens sur un pied d'égalité et faciliter l'accès à la justice sans discrimination

De ce fait, la mission contribue à la mise en œuvre de **premier effet** de ce plan, qui est lié à un système de redevabilité qui vise à éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes dans la législation et les pratiques. .Le **second effet** lié à l'augmentation de la représentativité des femmes et leur

participation effective dans les organes et conseils élus, les structures et les postes de décision aux niveaux national, régional et local. Ainsi que **le troisième effet** qui est représenté par des politiques qui garantissent l'autonomisation économique et financière des femmes et le droit à un travail décent et à des salaires équitables, en plus du quatrième effet représenté par les politiques publiques, les plans de développement et les budgets qui adoptent une approche genre.

En particulier, la mission de la justice contribue efficacement à la mise en œuvre des stratégies, orientations et programmes nationaux dans le domaine du genre qui sont liés à la réduction des problématiques des disparités de genre, notamment la stratégie nationale de lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Cette dernière a été adoptée par la Tunisie depuis 2008 et a été le fruit d'une large concertation qui a regroupé divers acteurs et parties prenantes concernés par les secteurs gouvernementaux et les composantes de la société civile, dont les femmes victimes de violences. De plus, la mission a également contribué à la mise en œuvre des dispositions de la loi organique n° 58/2017 du 11 août 2017 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes, notamment les articles 10, 22, 23, 30, 31, 32-34, 35, 36 et 39.

C'est pourquoi la mission s'engage des femmes victimes de violences et garantie l'obtention de tous leurs droits, notamment leur droit à un procès, à l'accès à la justice et à une juste indemnisation. C'est là l'importance de l'entreprendre dans le domaine de la justice, car le pouvoir judiciaire est le moyen de recours dont disposent les femmes victimes de violences, permettant une indemnisation juste et équitable, poursuivant les auteurs de violences et luttant contre l'impunité. Les domaines d'engagement auprès des femmes victimes de violences dans le domaine de la justice varient selon la mission du mandataire judiciaire (l'engagement du parquet public dans le domaine pénal, l'engagement dans le domaine civil, l'engagement dans l'orientation judiciaire et l'engagement dans l'aide judiciaire).

La mission a également organisé plusieurs formations spécialisées dans le domaine de la violence à l'égard des femmes au profit des magistrats. Elle attribue des espaces séparés pour recevoir les victimes de crimes de violence à l'égard des femmes dans les tribunaux et s'emploie à généraliser leur aménagement selon les normes internationales afin que les espaces soient sécurisés et appropriés et garantissent la

protection et la vie privée des femmes. En application des exigences du l'article 22 de la loi organique numéro 58 de 2017 : «Des espaces indépendants sont alloués au sein des tribunaux de première instance pour inclure des juges spécialisés dans les affaires de violence contre femmes au niveau du parquet public, des instructions et de la justice familiale.

Dans le même contexte, et dans le but de faciliter l'accès des femmes à la justice et de les aider à faire valoir leurs droits, la mission s'emploie à fournir des services judiciaires de qualité au profit de tous les citoyens sans discrimination et sur un pied d'égalité, et à en faciliter l'accès pour les groupes vulnérables. Ceci en soutenant des services judiciaires exempts de toute discrimination fondée sur le genre et de services d'aide judiciaire et la consolidation de toutes les garanties juridiques pour les femmes et leur protection contre la violence, notamment avec la reconnaissance de l'obligation d'accorder une telle aide aux victimes de violence à l'égard des femmes conformément à ce qui est stipulé dans la loi n° 58 de 2017 du 11/08/2017 lorsqu'elle l'a consacré comme principe dans les dispositions de l'article 4 et comme droit dans l'article 13.

Ainsi, la femme victime de violence bénéficie désormais du droit à l'aide judiciaire obligatoire comme mécanisme d'accès à la justice. En conséquence, elle n'est plus soumise à un système volontaire d'appréciation de la pertinence de l'octroi de l'aide judiciaire conformément aux dispositions de la loi n° 52 de 2002 du 03 juin 2002 relative à l'octroi de l'aide judiciaire et réglementant les conditions et procédures d'octroi de l'aide judiciaire.

La mission a également cherché à intégrer l'approche genre en plus de l'approche des droits humains dans l'approche de réforme de la justice ainsi le plan de développement sectoriel du système judiciaire et pénitentiaire 2023-2025 s'appuyé sur une approche sociale en intégrant le genre dans le système judiciaire et le renforcement des garanties juridiques pour les femmes, les enfants, les personnes âgées et les détenus en prison. En plus de constituer un point focale au sein du ministère dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes et au genre, et la sensibilisation des acteurs et actrices du système judiciaire et pénitentiaire

aux questions liées au genre, et d'appuyer les capacités de cadre humain et judiciaire dans ce domaine.

Quant au niveau de formation de base des auxiliaires de justice, les domaines liés à la lutte contre les violences faites aux femmes et à la lutte contre la torture, bien qu'ils ne constituaient pas des matières entières à part dans le programme de formation de base fixé par l'arrêté du ministre de la justice en date de 18 janvier, 1989. Ils représentaient une composante essentielle du contenu de la matière pénale (parquet, instruction, conseil, exécution des peines) ainsi qu'au sein de matière relative à la justice familiale et du statut personnel et des droits de l'homme. Ces domaines sont abordés à travers la formation des adjoints de justice pour se familiariser avec le rôle du juge dans les différentes étapes du contentieux dans le domaine de l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes fondées sur la discrimination de genre afin de parvenir à l'égalité et au respect de la dignité humaine .

Des conférences et des journées d'études sont également organisées périodiquement pour les attachés de justice des dernières promotions 30 et 31 dans le cadre d'une formation via la plateforme de formation à distance du programme européen HELP d'une durée de trois mois, sur la lutte contre les violences faites aux femmes, les violences familiale et la lutte contre les traites humains. Ces activités se poursuivront pour les prochaines promotions.

Malgré les efforts déployés par la mission dans ce domaine, des nombreux problèmes subsistent qui nécessitent encore des progrès dans la mise en pratique de la stratégie sectorielle de la mission justice, notamment l'accès des femmes victimes de violences et des groupes vulnérables à la justice, et les conditions de détention des femmes incarcérées et les possibilités de leur insertion pour réduire le phénomène de récidive. Outre l'accès des femmes dans la magistrature ou l'administration à des postes de direction supérieurs , ainsi qu'un manque de capacités matérielles et humaines spécialisées (judiciaires et administratives) dans les affaires de violence à l'égard des femmes et le problème du manque de données statistiques relatives au genre.

S'appuyant sur le cadre de référence des travaux de la mission d'engagements internationaux et nationaux traduits dans les priorités du plan national d'intégration et d'institutionnalisation du genre et tenant compte des orientations nationales prioritaires au stade actuel, le plan de travail de la mission de la justice est centrée sur l'inclusion d'une approche genre pour la période à venir autour des axes suivants :

Le premier axe : Contribuer à l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes dans la législation et les pratiques, en facilitant l'accès à la justice pour les femmes victimes de violence, en offrant des services judiciaires exempts de toute discrimination fondée sur le genre telle que de services d'aide judiciaire, en renforçant toutes les garanties légales pour les femmes et les protégeant contre la violence, et en soutenant la protection judiciaire des droits des femmes à travers des décisions de protection rendues par les juges des affaires familiales au sens des dispositions de la loi n° 58 de 2017. En plus de la réhabilitation des espaces d'accueil des victimes de crimes de violence contre les femmes et les enfants dans les tribunaux qui répondent aux normes internationales.

Le deuxième axe : Contribuer à accroître la représentativité des femmes et leur participation effective dans les instances et conseils élus, les structures et les postes de décision aux niveaux national, régional et local, en assurant la présence des femmes aux postes de direction supérieurs du ministère.

Le troisième axe: s'efforcer de développer des politiques qui garantissent l'autonomisation économique et financière des femmes détenues et le droit à un travail décent en offrant des possibilités d'intégration aux femmes détenues afin de les aider à s'intégrer sur le marché du travail après leur libération et de les autonomiser économiquement dans la même manière que les hommes, afin d'assurer la réduction du phénomène de la récidive.

Programme Justice

1. Les problématiques les plus importants liés au genre au niveau de politique publique :

Soutenir la protection judiciaire des droits et libertés par :

- Soutenir les droits des femmes violentées et faciliter leur accès à la justice
- Soutenir les droits des enfants
- Soutenir les droits des personnes âgées

Faciliter l'accès à la justice sans discrimination

- Renforcement de l'aide juridique et de l'orientation judiciaire
- Aide à l'orientation administrative

2. Problématiques prioritaires

La problématique : l'accès à la justice pour les femmes victimes de violence :

Les femmes victimes de violence, lorsqu'elles ont recours à la justice pour faire valoir leurs droits, rencontrent de nombreuses difficultés et obstacles qui les empêchent d'accéder à la justice. La problématique de l'accès des femmes victimes de violences à la justice s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes et des dispositions de la loi organique n° 58 de 2017 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes. Il s'inscrit également dans l'effet n°1 du plan national d'institutionnalisation et d'inclusion du genre lié à l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes.

Le programme contribue efficacement à la mise en œuvre de ces engagements nationaux en prenant des procédures et des mesures pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et rendre justice aux victimes par des jugements pénales rendus pour des crimes de violence à l'égard des femmes et soutenir la protection judiciaire des droits des femmes par des décisions de protection rendues par des juges des affaires familiales au sens des dispositions de la loi n° 58 pour l'année 2017.

Cette problématique est également classée au niveau du cadre de performance du programme justice au sein du premier axe stratégique lié à la garantie des droits, des libertés et de l'indépendance de la justice, et de l'objectif stratégique numéro 3 qui est lié au renforcement de l'accès à la justice sans discrimination.

Le programme vise à résoudre le problème de la difficulté des femmes victimes de violence à accéder à la justice en suivant le taux d'évolution du nombre de demandes de protection engagées par les juges des affaires familiales pour les femmes victimes de violence et le taux d'évolution des affaires réglées liées à violence à l'égard des femmes au cours de trois prochaines années.

3. Détermination de l'objectif(s) lié(s) à la réduction du problème en question :

Objectif stratégique sensible au genre : renforcer l'accès à la justice sans discrimination					
Indicateurs	Unité	Prévisions 2022	Prévisions 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025
Indicateur 1 : Taux d'évolution des demandes de protection engagées par les juges des affaires familiales	%	31.1	32	35	36
IO1 : Taux d'évolution des affaires réglées relatives à la lutte contre les violences faites aux femmes	%	28	16	15	16
Objectif opérationnel 1 : Réhabilitation des espaces réservés aux victimes de violence à l'égard des femmes dans les tribunaux					
IO. 1 1: Taux d'aménagement d'espaces pour les victimes de violences faites aux femmes dans les tribunaux	%	*	35.7	60	100

Objectif opérationnel 2 : Améliorer la qualité d'accueil des femmes victimes de violence					
Indicateur O2 : Le nombre de sessions de formations des agents d'accueils judiciaires sur l'accueil des femmes violentées et leurs enfants mineurs accompagnés	nombre		1	1	1
Objectif opérationnel 3 : Soutenir la formation des juges dans le domaine de la violence à l'égard des femmes et le genre					
- Nombre de sessions de formation spécialisées des juges de parquet et du conseil dans le domaine de la violence à l'égard des femmes et de genre	nombre		5	5	5
- Nombre de sessions de formation spécialisées des juges de famille sur l'application de la loi numéro 58 de 2017 concernant des décisions de protection	nombre		2	2	2

4. Analyse :

Indicateur 1 : Taux d'évolution des demandes de protection engagées par les juges des affaires familiales

Cet indicateur est un suivi de l'accès des femmes violentées à la justice en comparant l'évolution du nombre de demandes de protection faites par les juges des affaires familiales en faveur des femmes victimes de violences par rapport à l'année précédente. Le taux de demandes de protection engagées par les juges des affaires familiales a connu une évolution au cours de l'année 2022, autour de 4051 demandes de protection, soit un taux de croissance de 31,1%. Il est prévu que le taux d'évolution soit de l'ordre de 36% au cours de l'année 2025. Cela met en évidence les efforts de l'État pour consacrer une protection judiciaire aux femmes violentées.

Indicateur Opérationnel 1 : Taux d'évolution des affaires réglées relatives à la lutte contre les violences faites aux femmes

Cet indicateur consiste à suivre l'accès des femmes à la justice en comparant le nombre des affaires des violences réglés au profit des femmes pendant l'année par rapport le nombre des affaires des violences réglés au profit des femmes pendant l'année précédant et son évolution au cours des années.

Le nombre des affaires reçus liés à la lutte contre la violence à l'égard des femmes a connu une évolution au cours de l'année 2021, soit environ 4 160 affaires. Il est prévu que le taux d'évolution annuel au cours des prochaines années sera de l'ordre de 16 % par an, ce qui portera le nombre des affaires au cours de l'année 2025 à environ 8 400 affaires réglés dans le domaine de la violence à l'égard des femmes. Cela nécessite de prendre les mesures nécessaires, de fournir des services et de développer des moyens de traiter les plaintes et les affaires de violence à l'égard des femmes. Par conséquent, l'État prend de nombreuses mesures pour éliminer les violences faites aux femmes, conformément aux dispositions de l'article 51 de la constitution du 25 juillet 2022 et des articles 10, 24, 25, 26, 27, 29 et 39 de la loi organique n° 58 de 2017, qui oblige le ministère de la Justice à élaborer des programmes intégrés de lutte contre la violence à l'égard des femmes dans l'enseignement et la formation dans les institutions qui y sont rattachés..

O. 1 1: Taux d'aménagement d'espaces pour les victimes de violences faites aux femmes dans les tribunaux

Malgré que chaque tribunal de première instance dispose d'un espace dédié à la famille, séparé du reste des espaces à l'intérieur du tribunal afin de préserver l'intimité des affaires familiales et de ne pas exposer les femmes et les enfants mineurs qui assistent au tribunal à se mêler à la reste des justiciables, ces espaces restent non qualifiés comme il faut pour accueillir les femmes et ses enfants.

Il a été constaté que de nombreux tribunaux se suffisent de doter le bureau du juge des affaires familiales et ses greffiers d'un petit espace qui ne répond pas aux spécifications requises. Cet indicateur est représenté dans le suivi de l'évolution du nombre d'espaces aménagés répondant aux normes de l'espace famille, y compris

l'attribution d'un espace spécial pour les victimes de violences faites aux femmes et les enfants mineurs accompagnants. Le taux d'aménagement de ces espaces est estimé à 37,5% au cours de l'année 2023, et le programme vise de les aménager complètement d'ici 2025.

Indicateur Opérationnel 2 : Le nombre de sessions de formations des agents d'accueils judiciaires sur l'accueil des femmes violentées et leurs enfants mineurs accompagnés

Cet indicateur représente l'organisation de sessions de formations pour les agents d'accueil des femmes violentées et des enfants mineurs qui les accompagnent. Le processus d'accueil et d'écoute est considéré comme l'un des premiers services offerts aux femmes victimes de violence depuis leur entrée au tribunal. Elle est donc considérée comme l'étape la plus importante dans le processus d'engagement des femmes victimes de violence, et l'engager judiciaire doit lui apporter le soin nécessaire afin d'atteindre l'efficacité du service judiciaire fourni (orientation judiciaire et administrative). Dans ce contexte, le Programme Justice vise à organiser une formation annuelle dans ce domaine au cours des trois prochaines années.

- Nombre de sessions de formation spécialisées des juges de parquet et du conseil dans le domaine de la violence à l'égard des femmes et de genre

L'indicateur relatif à l'évolution du nombre de sessions de formation pour les magistrats impliqués dans des affaires de violence à l'égard des femmes au niveau du parquet public et du Conseil pénal. Le programme Justice vise à organiser 5 sessions de formation spécialisée dans le domaine de la violence à l'égard des femmes à leur profit chaque année au cours des trois prochaines années

- Nombre de sessions de formation spécialisées des juges de famille sur l'application de la loi numéro 58 de 2017 concernant les décisions de protection

L'indicateur relatif à l'évolution du nombre de formations pour les juges des affaires familiales impliqués dans les demandes de protection et le parquet public. Le programme vise à organiser deux sessions de formation sur le renforcement des capacités appliquées dans le domaine de la protection judiciaire selon le sens de la loi n ° 58 de 2017 chaque année au cours des trois prochaines années.

5. Plan d'action

Objectifs		indicateurs	Prévisions 2023	Activités et autres	Source des fonds alloués (budget de l'État/finance ment des bailleurs étrangers)
stratégiques	opérationnels				
Objectif stratégique : renforcer l'accès à la justice sans discrimination		Indicateur 1 : Taux d'évolution des demandes de protection engagées par les juges des affaires familiales	32	Révision de la loi n° 58 de 2017 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes (article 36).	Budget de l'Etat
		IO1 : Taux d'évolution des affaires réglées relatives à la lutte contre les violences faites aux femmes	28	Élaboration d'une base de données actualisée sur les affaires de violence à l'égard des femmes et publication de celle-ci sur le site Web du ministère.	
	Objectif opérationnel 1 : Réhabilitation des espaces réservés aux victimes de violence à l'égard des femmes dans les tribunaux	IO. 1 1 : Taux d'aménagement d'espaces pour les victimes de violences faites aux femmes dans les tribunaux	35.7	Soutenir les services d'aide judiciaire pour faciliter l'accès des femmes violentées à la justice en facilitant leur jouissance de l'aide judiciaire obligatoire.	
	Objectif opérationnel 2 : Améliorer la qualité d'accueil des femmes victimes de violence	IO21 : Le nombre de sessions de formations des agents d'accueils judiciaires sur l'accueil des femmes violentées et leurs enfants mineurs accompagnés	1	Créer des espaces qui répondent aux normes internationales, dédiés à l'accueil des victimes de crimes de violence à l'égard des femmes dans les tribunaux Renforcer davantage le système d'orientation administrative dans les tribunaux) et mettre en place des panneaux de signalisation comprenant des panneaux d'orientation pour diriger les femmes victimes de violences vers l'espace qui leur est réservé	Budget de l'Etat (avec l'aide de PARJ3)

				depuis le hall d'accueil	
	Objectif opérationnel 3 : Soutenir la formation des juges dans le domaine de la violence à l'égard des femmes et le genre	- IO31 : Nombre de sessions de formation spécialisées des juges de parquet et du conseil dans le domaine de la violence à l'égard des femmes et de genre	5	Organiser des sessions de formation pour soutenir les capacités appliquées dans le domaine de la lutte contre la violence à l'égard des femmes	
		IO32 : Nombre de sessions de formation spécialisées des juges de famille sur l'application de la loi numéro 58 de 2017 concernant des décisions de protection	2	Organiser des sessions de formation pour soutenir les capacités appliquées dans le domaine de la protection judiciaire au sens de la loi n° 58 de 2017 relative aux décisions de protection.	

Programme Prisons et rééducation

1. Les problématiques les plus importantes liées au genre au niveau de politique publique

1. Conditions de détention

2. Opportunité d'intégration des détenus

2. Problématiques prioritaires

✓ Conditions de détention des femmes enceintes et allaitantes incarcérées

Dans le cadre de l'humanisation de la punition, le programme travaille à améliorer les bonnes conditions de vie de ce groupe, compte tenu de la fragilité de ce groupe de détenues, et compte tenu des exigences différentes par rapport au reste des détenus, en créant de nouveaux espaces pour les femmes mère allaitantes et enceintes conformément aux normes internationales.

Dans le cadre du plan stratégique du programme pour l'année 2023, des travaux sont en cours pour allouer et créer des espaces pour la mère incarcérée, allaitante et enceinte, dans lesquels des soins de santé, psychologiques et sociaux sont fournis à la mère et à l'enfant, et le respect des normes d'hygiène, de santé et de bonne nutrition.

✓ Opportunités d'intégration des femmes incarcérées :

Le Programme Prisons et Réforme travaille au renforcement des mécanismes de réforme et de réhabilitation pour assurer la bonne intégration des libérés, en tenant compte des groupes vulnérables et en tenant compte du concept de genre, en plus de veiller à ce que les femmes et les filles placées dans les programmes de réhabilitation bénéficient de , une formation industrielle et de service, ainsi que la jouissance d'un travail agricole, industriel ou de service afin de les aider à s'intégrer sur le marché du travail après la libération et de l'autonomiser économiquement, comme les hommes, pour faire en sorte que le phénomène de récidive soit réduit.

3. Détermination de l'objectif(s) lié(s) à la réduction du problème en question :

Objectif stratégique sensible au genre : Objectif 2.1 : Renforcer les droits des détenus et améliorer les conditions de détention pour les femmes, les hommes et les enfants

Indicateurs	Unité	Prévisions	Prévisions	Prévisions	Prévisions
		2022	2023	2024	2025
Indicateur 2.1.2 : Taux d'espaces alloués aux mères allaitantes et enceintes :	%		37.5	50	62.5

Objectif stratégique 2.2 : Offrir des opportunités d'insertion des détenus pour contribuer à réduire le phénomène de récidive

Objectif opérationnel 1 : Offrir des opportunités d'intégration aux femmes détenues

Le taux des femmes détenus bénéficiant des programmes de réhabilitation et de formation agricole, industrielle et de service	%	35.33	37.5	40.5	43
Le taux des femmes détenus bénéficiant d'un travail agricole, ou industriel ou de service	%	30	35	40	45
Nombre de femmes détenues bénéficiant de prêts bonifiés pour créer des projets	nombre		5	10	20

4. Analyse :

✓ **Indicateur 2.1.2 : Taux d'espaces alloués aux mères allaitantes et enceintes :**

Cet indicateur porte sur l'attribution d'espaces spéciaux pour les femmes enceintes et allaitantes, en tenant compte de ce groupe vulnérable, et dans le but d'offrir des conditions de détention compatibles avec l'intimité de la situation d'une détenue enceinte ou accompagnée d'un enfant. C'est un indicateur que le comité Générale des Prisons et de la rééducation s'emploie à le renforcer en programmant la création d'un espace pour les mères allaitantes et les femmes enceintes à la prison de Gafsa dans le cadre des nouveaux projets de comité, sachant que 02 espaces existent actuellement, qui sont l'espace de la mère à la prison de la Manouba et à la prison d'Al-Masadine. Le comité Générale des Prisons et de la rééducation cherche également à généraliser progressivement cette expérience dans toutes les unités pénitentiaires qui hébergent des femmes, et qui représente 08 prisons.

Il est programmé la construction d'un espace pour les femmes enceintes ou allaitantes à la prison de Jendouba au cours de l'année 2024, et d'un espace pour les femmes enceintes et allaitantes à la prison de Kasserine au cours de l'année 2025.

✓ **Le taux des femmes détenus bénéficiant des programmes de réhabilitation et de formation agricole, industrielle et de service**

Cet indicateur concerne le suivi du taux de femmes détenues qui bénéficient de programmes de réinsertion, de formation agricole, industrielle et de service. En analysant les données du tableau des prévisions, on constate que le pourcentage souhaité à atteindre en 2025 représente 43%. Ceci est dû aux efforts du comité Générale des Prisons et de rééducation pour mettre en place un programme de partenariat avec le Ministère de la Famille, de la Femme, de l'Enfance et de la et des Personnes âgées afin d'appuyer les ateliers de formation des femmes incarcérées.

✓ **Le taux des femmes détenus bénéficiant d'un travail agricole, ou industriel ou de service**

Cet indicateur vise à mesurer le taux d'emploi des détenues femmes dans divers domaines agricoles, industriels et de services. A cet égard, le comité général des prisons et de rééducation tient à employer le plus grand nombre possible de femmes détenus et à leur permettre de recevoir une rémunération pour réduire le fardeau de la détention en prison jusqu'à l'achèvement de la peine. Comme le pourcentage de détenues bénéficiant d'un travail agricole, industriel ou de service au cours de cette année est de 30%, le programme vise à le porter à 45% d'ici 2025.

✓ **Nombre de femmes détenues bénéficiant de prêts bonifiés pour créer des projets**

L'indicateur se traduit par l'autonomisation de femmes sorties de prison de financer des projets dans certains domaines, dans le cadre d'un projet de convention entre le ministère de la Justice et le ministère de la Famille, de la Femme, de l'Enfance et des Personnes âgées qui vise à permettre aux femmes détenues ayant reçu une formation dans certains domaines de prêts bonifiés dans le cadre du programme «Leaders Prioritaires», à condition que le travail de constitution du dossier d'obtention de prêts ait lieu pendant la période de préparation de la détenue à la sortie, afin de faciliter son intégration dans la société et contribuer à son autonomisation économique après la fin de la peine.

5. Plan d'action

Objectifs		indicateurs	Prévisions 2023	Activités et autres	Source des fonds alloués (budget de l'État/financement des bailleurs étrangers)
stratégiques	opérationnels				
Renforcer les droits des détenus et améliorer les conditions de détention pour les femmes, les hommes et les enfants		Indicateur 2.1.2 : Taux d'espaces alloués aux mères allaitantes et enceintes :	37.5	<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'un espace pour les mères détenues enceintes et allaitantes à la prison de Gafsa. - Travailler avec des partenaires étrangers et des associations et organisations nationales de protection des droits de l'homme afin d'unir les efforts pour atteindre cet indicateur. - Travailler à généraliser progressivement cette expérience dans toutes les unités pénitentiaires qui hébergent des femmes, ce qui représente 08 prisons. 	Budget de l'Etat
Offrir des opportunités d'insertion des détenus pour contribuer à réduire le phénomène de récidive	Objectif opérationnel 1 : Offrir des opportunités d'intégration aux femmes détenues	Le taux des femmes détenus bénéficiant des programmes de réhabilitation et de formation agricole, industrielle et de service	37.5	-Conclusion de conventions avec les structures publiques de formation et consolidation des conventions en vigueur.	
		Le taux des femmes détenus bénéficiant d'un travail agricole, ou industriel ou de service	35	- Conclusion des conventions d'emploi des femmes détenues avec les structures publiques, notamment l'Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat	
		Nombre de femmes détenues bénéficiant de prêts bonifiés pour créer des projets	5	Un programme de partenariat avec le Ministère de la Famille, de la Femme, de l'Enfance et des Personnes âgées pour soutenir des ateliers de formation pour les femmes incarcérées.	

Programme Pilotage et Appui

1. Les problématiques les plus importantes liées au genre au niveau de politique publique

1. Accès des femmes à certains postes à responsabilité supérieur
2. Gouvernance du cadre humain dans les tribunaux, les établissements pénitentiaires et les professions libérales de la justice.

2. Problématiques prioritaires

✓ **L'accès des femmes aux postes de responsabilité dans le secteur de la justice, que ce soit dans l'administration, la justice ou le système pénitentiaire :**

Les femmes occupent une place importante dans la mission de la justice, puisque le pourcentage de femmes est de 32,7% du nombre total de personnel de la mission. Alors que le pourcentage de femmes titulaires de postes fonctionnels est de 23,1% de l'effectif total de la mission, soit une moyenne de 2474 femmes titulaires de postes fonctionnels dont 1332 femmes magistrats.

Malgré l'accès des femmes aux postes fonctionnels, leur position est encore modeste pour occuper des postes à responsabilité supérieur.

Répartition des ressources humaines selon le genre et les emplois fonctionnels pour l'année 2022

Programme	Nombre total du personnel	Genres			Les différents emplois fonctionnels		
		Hommes	Femmes	% des femmes	Hommes	Femmes	% des femmes
Justice	7948	3479	4469	56,2%	1528	1411	52,0%
Prisons et rééducation	9404	8271	1133	12,0%	861	6739	11,3%
Pilotage et appui	720	419	301	41,8%	85	95	47,2%
Total	18072	12169	5903	32,7%	2474	8245	23,1%

3. Détermination de l'objectif(s) lié(s) à la réduction du problème en question :

Objectif stratégique sensible au genre : Objectif 9.2 : Optimiser la gestion des ressources humaines tout en assurant l'adéquation des compétences aux besoins et garantir l'équité et l'égalité des chances

Indicateurs	Unité	Prévisions 2022	Prévisions 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025
Indicateur 9.2.2: Taux de femmes occupant des postes fonctionnels supérieurs	%	34.9	36	38	40

✓ Analyse :

✓ Taux de femmes occupant des postes fonctionnels supérieurs par rapport aux hommes

L'indicateur porte sur le suivi de l'évolution du pourcentage de femmes occupant des postes fonctionnels supérieur qui aident à la prise de décision par rapport aux hommes. Les postes fonctionnels supérieurs représentent le rang de directeur général ou plus.

Le Taux de femmes occupant des postes supérieurs par rapport au nombre d'hommes est de 34,9 % en 2022 du nombre total de personnels occupant des postes à responsabilité (994 postes fonctionnels). Malgré l'accès des femmes aux postes fonctionnels, leur position est encore modeste dans l'accès aux postes de direction (347 postes). La mission cherchera à améliorer progressivement cet indicateur (pour

atteindre 40% d'ici 2025), tout en assurant la formation nécessaire au leadership féminin au profit des femmes cadres supérieurs.

4. Plan d'action

Objectifs stratégiques	Indicateurs	Prévisions 2023	Activités et autres	Source des fonds alloués (budget de l'État/financement des bailleurs étrangers)
Objectif 9.2 : Optimiser la gestion des ressources humaines tout en assurant l'adéquation des compétences aux besoins et garantir l'équité et l'égalité des chances	Taux de femmes occupant des postes fonctionnels supérieurs	34.5	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de parcours professionnel des femmes - Impliquer les compétences des femmes dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et politiques sectorielles, - Formation en soft skills (confiance en soi, leadership, genre) et techniques (langues, TIC) - Organiser des formations au leadership féminin au profit des femmes cadres supérieurs 	Budget de l'Etat

Problèmes et recommandations

Problèmes	Recommandations
Le problème du manque de données statistiques	Renforcement du système statistique
Manque de spécialisation dans le domaine des violences faites aux femmes et absence de diagnostic approfondi en matière de genre	Intensifier les formations pour renforcer les capacités, développer les compétences et aider à la spécialisation
L'absence d'un plan sectoriel pour intégrer l'approche genre dans le système judiciaire et d'un plan de communication pour l'introduire.	Créer une cellule centrale au cabinet pour intégrer l'approche genre